



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1996/17
12 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1996
6-17 mai 1996, New York

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE
NEW YORK, 25-29 MARS 1996

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	3
<u>Débat consacré au FNUAP</u>	
II. STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FNUAP	6
III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	10
IV. EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS DU FNUAP	17
V. RÔLE JOUÉ PAR LE FNUAP DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE	21
VI. PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES	23
<u>Débat consacré au PNUD/FNUAP</u>	
VII. PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES	25
VIII. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH ET LE SIDA	27
<u>Débat consacré au PNUD</u>	
IX. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS	32

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
X. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES : RAPPORTS SUR LES EXAMENS À MI-PAROURS	37
XI. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES	46
XII. ÉVALUATION	50
XIII. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN	57
XIV. QUESTIONS DIVERSES	60

Annexe

Questions inscrites à l'ordre du jour des futures sessions	70
--	----

Décisions adoptées

96/13. Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population	11
96/14. Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre	23
96/15. Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays	8
96/16. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	31
96/17. Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires	24
96/18. Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population	20
96/19. Programme d'assistance au peuple palestinien	59
96/20. Évaluation du PNUD	56
96/21. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives	49
96/22. Programme de communication et d'information du PNUD	66
96/23. Dépenses d'appui des organisations	36
96/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996	66

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président, Mme Annette des Iles (Trinité-et-Tobago), a ouvert la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Elle a assuré le Conseil que le Bureau continuerait de s'employer à aider les membres à parvenir à un consensus sur les diverses questions qui pourraient être soulevées au cours de la session. Elle a fait savoir que M. Humphrey B. Kunda, Représentant permanent adjoint de la Zambie, remplacerait M. Bruce Namakando (Zambie) à ce poste de Vice-Président du Conseil pour la présente session.

2. Le Président a informé le Conseil d'administration que le Bureau s'était réuni à trois reprises, les 26 et 27 février et le 25 mars. Le Bureau s'était entretenu avec des membres de la société de consultants Management System International chargée de procéder à une évaluation externe d'UNIFEM conformément à la décision 95/132 du Conseil d'administration. La société avait sollicité cet entretien afin d'obtenir du Bureau des précisions au sujet du mandat énoncé dans cette décision. À sa réunion du 27 février, le Bureau a approuvé la proposition du Groupe de travail sur la documentation, créée conformément à la décision 96/6 du Conseil d'administration. Le Groupe était composé de représentants proposés par les groupes linguistiques et de représentants des secrétariats du PNUD, du FNUAP, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Bureau des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. La liste des membres avait été communiquée au Conseil. Le Groupe de travail s'était réuni deux fois et devait faire régulièrement rapport au Bureau sur ses travaux ainsi que lors de la session annuelle de 1996. Le Bureau avait également examiné l'ordre du jour de la session et formulé un certain nombre de propositions touchant le plan de travail qui avait été présenté lors de la réunion informelle tenue le 11 mars avant la session.

3. Le Secrétaire a informé le Conseil d'administration qu'en raison de la situation financière de l'Organisation, les documents d'avant-session qui avaient déjà été distribués aux missions permanentes seraient disponibles en nombre très limité dans la salle de conférence. Des exemplaires seraient à la disposition des délégations aux fins de consultation. Outre les documents figurant sur la liste publiée sous la cote DP/1956/L.6 et Corr.1, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (DP/1996/25) et de deux documents de séance, au titre du point 11, ainsi que de deux autres documents de séance, au titre du point 12. Ces quatre documents étaient disponibles dans les trois langues de travail.

4. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour ci-après pour la deuxième session ordinaire de 1996, tel qu'il figurait dans le document DP/1996/L.6 et Corr.1.

Point 1 : Questions d'organisation

Débat consacré au FNUAP

Point 2 : FNUAP : Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP
(96/4)

/...

- Point 3 : FNUAP : Programmes de pays et questions connexes
- Point 4 : FNUAP : Efficacité du programme de publications du FNUAP (95/35)
- Point 5 : FNUAP : Rôle du FNUAP pour ce qui est d'évaluer et de satisfaire les besoins en matière de contraception et de gestion logistique (95/21)
- Point 6 : FNUAP : Participation au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (95/15)

Débat consacré au PNUD/FNUAP

- Point 7 : PNUD/FNUAP : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport oral)
- Point 8 : PNUD/FNUAP : Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

Débat consacré au PNUD

- Point 9 : PNUD : Dépenses d'appui des organisations
- Point 10 : PNUD : Programmes de pays et questions connexes (examens à mi-parcours)
- Point 11 : PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration (par. 14, 36 et 37)
- Point 12 : PNUD : Évaluation (92/2, par. 3)
- Point 13 : PNUD : Assistance au peuple palestinien (92/2, par. 3)
- Point 14 : Questions diverses (y compris le rapport sur la mission de visite)

5. Le Conseil d'administration a adopté le plan de travail publié sous la cote DP/1995/L.6/Corr.1 tel qu'il avait été modifié oralement.

6. Le Secrétaire a fait savoir au Conseil d'administration qu'une réunion d'information consacrée à l'examen à mi-parcours du programme du Mozambique serait tenue le 27 mars par le représentant résident du PNUD dans ce pays.

7. Le Conseil d'administration a adopté le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 1996 (DP/1996/11).

Futures sessions

8. Le Secrétaire a appelé l'attention du Conseil d'administration sur les dates des futures sessions et sur la répartition des points figurant dans le

/...

document DP/1996/L.6 ainsi que dans l'ordre du jour annoté de la session annuelle de 1996 (DP/1996/L.7), dont les membres avaient reçu une version préliminaire. La date limite pour la présentation de la documentation de la session annuelle de 1996 ayant été fixée au 18 mars 1996, toute modification apportée à l'ordre du jour provisoire à la suite des débats de la session figurerait dans un rectificatif au document DP/1996/L.7. En outre, le rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 1996 ne serait disponible dans les langues de travail qu'à compter de la deuxième semaine de la session annuelle étant donné qu'il avait été soumis après la date limite.

9. Le Secrétaire a fait savoir que le Bureau avait proposé d'apporter certaines modifications au plan de travail pour la session annuelle de 1996 publié sous la cote DP/1996/L.7. Il s'agissait notamment d'aborder le point 9 (Volontaires des Nations Unies) le 10 mai, de manière à l'examiner juste avant la célébration du vingt-cinquième anniversaire de ce programme. Le Bureau avait également proposé de tenir avec l'Administrateur une réunion informelle dans la matinée du 15 mai 1996 pour débattre de la question de l'intérêt direct. Il a été noté que le 16 mai 1996 était un jour férié à l'Office des Nations Unies à Genève.

10. Une délégation a demandé que le Conseil d'administration examine au titre du point 7 (rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes, dont les initiatives pour le changement) de l'ordre du jour de la session annuelle de 1996, le rapport de synthèse de février 1996 sur l'évaluation du PNUD établie par les Gouvernements du Danemark, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Suède. La même délégation a fait observer que les conclusions du rapport constituaient une contribution au processus de réforme du PNUD. Une autre délégation a remercié les gouvernements qui avaient établi l'évaluation.

11. Une délégation a suggéré que le Conseil prévoit un échange de vues avec certains représentants de pays du FNUAP au cours du débat consacré au FNUAP lors de la session annuelle de 1996. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) du FNUAP a déclaré que cette proposition serait examinée tout en faisant observer que le Fonds ne présenterait pas de programmes de pays à la session annuelle. Si un échange de vues était prévu, le Directeur exécutif adjoint a indiqué que les représentants du FNUAP pourraient répondre aux questions soulevées dans le cadre du rapport annuel du Directeur exécutif.

12. S'exprimant au nom de plusieurs délégations, une délégation a demandé que le Conseil d'administration examine à sa session annuelle la question du nombre de sessions à tenir chaque année, car la tenue de quatre sessions empêchait un grand nombre de membres et d'observateurs, en particulier ceux des pays en développement, d'y participer en raison de la tenue simultanée de sessions d'autres organes. De plus, la fréquence des sessions créait des problèmes techniques pour le secrétariat du Conseil qui devait établir la documentation. La même délégation a fait observer que l'objectif du Conseil d'administration était de conseiller le PNUD et le FNUAP pour l'exécution des programmes de pays. Elle a suggéré qu'il serait bon d'examiner la question du nombre des sessions, la répartition des points et la rationalisation de l'ordre du jour et des méthodes de travail. D'autres délégations ont souscrit à cette proposition. Afin d'accroître l'efficacité des travaux, une délégation a proposé d'examiner tels ou tels programmes de pays à titre exceptionnel, d'établir certains

documents pour information uniquement, et de ne tenir que trois sessions, dont l'une de plus longue durée.

13. Une autre délégation, appuyée par d'autres délégations, s'est inquiétée des dépenses élevées que les délégations des pays en développement devaient assumer pour se rendre tout les deux ans à Genève à la session annuelle. La même délégation a demandé au PNUD et au FNUAP d'envisager de prendre en charge les frais de voyage d'un représentant de chacune des délégations de pays en développement membres du Conseil d'administration. Une autre délégation a également demandé que le Conseil réexamine la question du lieu de la session annuelle.

14. Le Conseil d'administration a arrêté le calendrier suivant pour les futures sessions :

Session annuelle de 1996 (Genève)	6-17 mai 1996
Troisième session ordinaire de 1996	9-13 septembre 1996

15. Le Conseil d'administration a approuvé la répartition des points de l'ordre du jour figurant dans le document DP/1996/L.6, tel qu'il avait été modifié oralement.

16. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail publié sous la cote DP/1996/L.7, tel qu'il avait été modifié oralement.

17. Le Conseil d'administration a adopté la décision 96/24, qui passe en revue les décisions adoptées par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1996.

Débat consacré au FNUAP

II. STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FNUAP

18. Le Directeur exécutif a présenté le rapport sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources du FNUAP (DP/FPA/1996/15). Le rapport faisait suite à la décision 96/10 par laquelle le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un document révisé en tenant compte des observations faites lors de la première session ordinaire de 1996 par les membres du Conseil au sujet du document DP/FPA/1996/1.

19. Le Directeur exécutif a noté que la méthode révisée d'allocation des ressources du FNUAP prenait en compte les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement relatifs à l'accès à la santé génésique, la réduction de la mortalité infantile et maternelle et l'éducation pour les filles pour le classement des pays. Les sept indicateurs retenus et les seuils fixés pour la répartition des pays en trois groupes avaient été conservés. La méthode révisée accordait la plus grande attention aux pays à faible revenu, aux pays les moins avancés et à l'Afrique.

20. Diverses modifications avaient été apportées à la suite des observations formulées lors de la session précédente du Conseil d'administration. Le critère retenu pour le classement des pays dans le Groupe A (montant du produit national

/...

brut (PNB) inférieur à 750 dollars) a été strictement appliqué en tenant compte des seuils atteints par les indicateurs relatifs aux objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. De même, par souci de souplesse, le document indiquait le montant relatif des ressources proposées pour les Groupes A, B et C. On y suggérait en outre de tenir compte d'un certain nombre de facteurs qualitatifs et quantitatifs pour répartir avec souplesse des ressources entre les pays d'un même groupe.

21. Un grand nombre de délégations ont bien accueilli le document révisé qui tenait compte, à leur avis, de la plupart des observations formulées par le Conseil au sujet de certains points lors de l'examen de la première version à la précédente session. La décision de prendre en compte divers facteurs pour la répartition d'un montant relatif de ressources entre les trois groupes de pays était judicieuse et témoignait du souci d'appliquer la nouvelle méthode avec souplesse. Le Conseil a d'une manière générale estimé que les indicateurs utilisés en toute équité reflétaient les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement; plusieurs délégations estimaient, toutefois, qu'il fallait continuer à encourager le FNUAP à mettre au point des indicateurs qui permettent de mieux mesurer la qualité des services et leur accessibilité. Une délégation a demandé pour quelle raison l'indicateur relatif à l'éducation était fondé sur le taux brut et non sur le taux net de scolarisation.

22. Les débats ont porté presque essentiellement sur les fourchettes de parts pour chacun des trois groupes. Pour plusieurs délégations, la répartition des ressources devait se faire avec souplesse uniquement entre les pays d'un même groupe. D'autres délégations ont fait observer que la souplesse devait être la règle dans tous les cas de manière à utiliser au mieux les ressources limitées du FNUAP. Des délégations ont relevé que la fourchette des parts pour les pays du Groupe A était plus grande que celle des deux autres groupes et ont proposé de ramener ladite fourchette à 67-69 % de manière à rendre le nouveau système plus cohérent.

23. S'agissant de la répartition des ressources entre les pays de chaque groupe, les délégations ont fait un certain nombre d'observations. Plusieurs délégations ont noté qu'il importait de tenir compte de divers facteurs, notamment des engagements pris touchant la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'étaient traduits par exemple par l'affectation de ressources nationales aux programmes de population ainsi que par l'élaboration de stratégies programmées aux plans nationaux concernant la population et le développement. Il importait également de tenir compte des besoins des zones désavantagées de pays donnés qui n'étaient pas reflétés dans les montants nationaux. De nombreuses délégations ont également considéré qu'un niveau de développement évalué par exemple en fonction du montant du PNB par habitant ou des niveaux de pauvreté constituait un critère important pour la répartition des ressources.

24. Plusieurs délégations ont noté qu'il faudrait améliorer la terminologie utilisée dans certaines parties du rapport. Il faudrait, par exemple, se référer de préférence aux "questions de population" plutôt qu'aux "problèmes de population". Par souci d'uniformité, il faudrait se référer à "l'Afrique" plutôt qu'à "l'Afrique subsaharienne", conformément à la terminologie employée

dans la résolution 1995/51 du Conseil économique et social. Des délégations ont fait observer que les pays du Groupe C ne devraient pas être les seuls à bénéficier de la coopération Sud-Sud.

25. Répondant aux nombreuses observations formulées, le Directeur exécutif a précisé plusieurs points. Il a noté que, d'une manière générale, les membres estimaient que la répartition des ressources devait se faire avec souplesse et qu'ils approuvaient l'approche tendant à fonder la répartition des ressources sur le degré de réalisation, au plan national, des objectifs définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le FNUAP appuyait sans réserve les dispositions prises pour confectionner des indicateurs plus précis. Ces indicateurs seraient utilisés dès qu'ils seraient disponibles. S'agissant des taux de scolarisation, les taux bruts avaient été utilisés parce qu'ils étaient plus largement disponibles, mais il aurait été préférable d'utiliser les taux nets. Tous les pays, quel que soit le groupe dont ils relevaient, devaient pouvoir bénéficier de la coopération Sud-Sud; le rapport aurait dû être plus clair à cet égard.

26. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/15. Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays (DP/FPA/996/15) et des observations y relatives du Conseil;

2. Réaffirme les engagements pris par les États Membres d'adhérer aux principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Réaffirme également qu'il importe, pour atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, de mobiliser, à l'intention des pays en développement, des ressources adéquates aux échelons national et international ainsi que des ressources nouvelles et supplémentaires en faisant appel à toutes les sources multilatérales, bilatérales et privées, et demande aux pays qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Approuve la méthode d'allocation des ressources proposée dans le rapport, y compris les indicateurs et les niveaux des seuils relatifs aux objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement pour 2005;

5. Approuve également, dans ce contexte, l'approche souple proposée pour l'allocation de parts relatives de ressources aux nouvelles catégories de pays ainsi que l'allocation de fonds à divers pays, conformément à la section du rapport concernant la répartition des ressources entre les divers pays;

6. Décide que le Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre de cette approche souple, doit accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

7. Décide également que le Fonds des Nations Unies pour la population doit tenir compte pour la répartition des ressources entre les pays de chaque groupe du critère relatif au produit national brut par habitant ainsi que d'autres indicateurs appropriés du niveau de développement du pays concerné;

8. Décide en outre qu'il importe de se fonder pour l'allocation des ressources sur l'évaluation globale des besoins réels des pays et de tenir dûment compte de la cohérence des programmes, plans et stratégies en matière de population et de développement et de la nécessité de faire appel à des ressources externes pour compléter les efforts de financement déployés à l'échelon national dans le domaine de la population et du développement;

9. Approuve la procédure de classement des pays dans les Groupes A, B et C, telle que décrite dans le rapport et les parts relatives de ressources ci-après : 67-69 % pour le Groupe A, 22-24 % pour le Groupe B, 5-7 % pour le Groupe C et, à titre temporaire, 3-4 % pour les pays dont l'économie est en transition et 0,5 % pour les autres pays;

10. Reconnaît que certains pays pourront avoir encore besoin de compter sur l'appui du programme dans certains domaines afin d'éviter que les progrès déjà accomplis ne soient compromis par une conjoncture défavorable;

11. Reconnaît également qu'il importe de s'attaquer aux problèmes se posant dans certains secteurs sociaux et dans certaines régions que les indicateurs des moyennes nationales ne permettent pas de déceler;

12. Réaffirme que le Fonds des Nations Unies pour la population doit continuer à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud au profit de tous les groupes de pays au sein d'une région donnée et entre les régions;

13. Recommande que la méthode révisée d'allocation des ressources soit mise en place progressivement, compte tenu du degré d'avancement du cycle d'assistance en cours ainsi que du niveau d'exécution du programme dans chaque pays;

14. Recommande que le Directeur exécutif procède à des examens quinquennaux du système d'allocation des ressources et évalue notamment les indicateurs et les niveaux des seuils et fasse rapport au Conseil d'administration à compter de l'an 2000;

15. Prie le Directeur exécutif de fournir dans son rapport annuel des informations sur le montant des allocations et des déboursements prévus pour chaque groupe de pays et des fonds versés conformément à la méthode révisée ainsi que sur le montant des allocations prévues pour les régions, les pays les moins avancés et les pays à faible revenu et des fonds versés;

16. Prie également le Fonds des Nations Unies pour la population de poursuivre ses travaux en vue d'affiner les indicateurs touchant la réalisation

des objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement qui faciliteraient l'allocation des ressources, y compris d'indicateurs mesurant l'intégration de tous les éléments des services de santé génésique et de planification familiale.

27 mars 1996

III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

27. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a fait une brève présentation des programmes de pays du FNUAP dont le Conseil était saisi à la session en cours. Trois nouveaux programmes de pays étaient proposés pour la région de l'Afrique subsaharienne – celui du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153), celui du Tchad (DP/FPA/CP/150) et celui du Ghana (DP/FPA/CP/151). En outre, le Fonds demandait que le programme du Congo (DP/FPA/1996/16) soit reconduit et que des ressources supplémentaires lui soient allouées. Il n'avait pas été jugé utile de présenter une demande analogue pour le Burkina Faso car il serait possible de proroger le programme de ce pays jusqu'à fin 1996 avec les ressources disponibles. De même, les programmes du Cameroun et de Sao Tomé-et-Principe étaient reconduits jusqu'à fin 1997 sans que des ressources supplémentaires soient demandées. En ce qui concerne la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Fonds présentait une demande de ressources supplémentaires pour le programme de la Bolivie (DP/FPA/1996/12). Le programme de Cuba, qui avait été reconduit en 1995, serait prorogé jusqu'à fin 1996. Pour ce faire, il faudrait disposer de ressources supplémentaires et le Conseil serait saisi d'une demande à cet effet plus tard dans l'année. De même, le programme du Mexique était reconduit jusqu'à fin 1996 sans qu'il soit demandé de ressources supplémentaires. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a souligné que nombre de ces programmes étaient prorogés afin de synchroniser le cycle de programmation du FNUAP avec celui des organismes qui sont ses partenaires au sein du Groupe consultatif mixte des politiques.

28. Plusieurs délégations ont soulevé des problèmes concernant l'ensemble des programmes de pays du FNUAP. Prenant la parole au nom de plusieurs délégations, un représentant a estimé que la présentation des programmes de pays était devenue trop uniforme et ne reflétait pas les besoins particuliers de chaque pays. Les documents contenaient le plus souvent une liste d'activités très similaires à entreprendre dans les trois domaines d'activité essentiels du Fonds. Dans bien des cas, la stratégie conçue en fonction de la situation particulière d'un pays n'apparaissait pas clairement. L'objectif de chaque programme et les avantages comparatifs du FNUAP pour ce qui est de l'exécution des activités proposées devraient être exposés de façon plus explicite. Il serait également souhaitable que les documents énoncent plus clairement les résultats attendus ainsi que les méthodes et indicateurs qu'il était proposé d'utiliser pour mesurer le degré de réalisation de ces objectifs.

29. Partageant ces préoccupations, plusieurs délégations ont fait observer que les programmes de pays dont le Conseil était saisi à la session en cours étaient les premiers formulés depuis la tenue de la Conférence sur la population et le développement. Elles espéraient donc qu'ils répondaient aux objectifs définis lors de la Conférence et étaient conformes aux nouvelles modalités de répartition des ressources qui venaient d'être proposées au Conseil. Une

/...

délégation a souligné que plusieurs programmes de pays présentés à la session en cours avaient pour objet d'introduire des services de planification familiale dans les services de soins de santé primaire existants. Elle a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas confondre planification familiale et santé génésique : il était évident qu'après la tenue de la Conférence, les activités du FNUAP devaient s'inscrire dans le cadre plus large des services de santé génésique. Certaines délégations ont mentionné que quelques anomalies avaient été constatées en ce qui concerne les données figurant dans les documents et ont souligné qu'il fallait être particulièrement vigilant à cet égard dans les rapports de l'ONU.

30. Dans sa réponse, le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a reconnu que la présentation des programmes de pays devait être plus analytique et faire ressortir les avantages comparatifs du FNUAP dans les domaines dans lesquels il se proposait d'intervenir. Le FNUAP attachait une grande importance à la prise en compte des objectifs de la Conférence dans les activités nationales et déployait à cet effet des efforts à différents niveaux, notamment dans le cadre des missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies dont l'objet était d'analyser les anciens programmes et d'en concevoir de nouveaux. Pour mettre en application la notion plus large de services de santé génésique, le FNUAP s'appuyait sur ses activités dans le domaine de la planification familiale, en sachant que celles-ci n'étaient qu'un élément – certes très important – de la santé génésique. Cette réorientation des activités du FNUAP au titre des programmes ne pouvait se faire que progressivement mais revêtait un caractère prioritaire. Le FNUAP regrettait les anomalies constatées au niveau des données et reconnaissait qu'il était souvent très difficile d'obtenir des données fiables dans le domaine de la santé génésique mais que le Fonds devait s'employer à présenter des données cohérentes.

31. La délégation qui avait pris la parole auparavant au nom d'autres délégations au sujet de la présentation des programmes de pays du FNUAP a également appelé l'attention du Conseil sur le fait que les méthodes de programmation avaient récemment changé à l'UNICEF et au PNUD. Il était trop tôt pour que l'on puisse établir si les réformes introduites avaient produit les résultats escomptés, et il était sans doute prématuré de recommander l'introduction de réformes analogues concernant les modalités d'examen des programmes de pays du FNUAP par le Conseil. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'harmoniser les travaux des trois organismes, il serait utile que le Fonds surveille l'évolution de ce processus et en rende compte au Conseil dans la perspective de formuler des recommandations sur de futures modalités d'établissement des programmes de pays. Le représentant du Danemark a proposé un projet de décision à cet effet.

32. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/13. Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Invite le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population à examiner les moyens d'harmoniser les modalités d'établissement des

/...

programmes par pays avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans ce contexte, le Directeur exécutif devrait revoir la présentation, la teneur, la périodicité et les modalités d'examen des documents relatifs aux programmes de pays soumis au Conseil d'administration;

2. Demande au Directeur exécutif de présenter aux États Membres, après avoir consulté le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, des recommandations sur les futures modalités d'établissement des programmes de pays, compte tenu des considérations et consultations susmentionnées, à la session annuelle de 1997 du Conseil d'administration au plus tard.

26 mars 1996

A. Division de l'Afrique

33. La Directrice de la Division de l'Afrique a fait quelques observations générales avant de présenter les nouveaux programmes du Cap-Vert, du Tchad et du Ghana et la demande de reconduction du programme du Congo et des ressources supplémentaires correspondantes. En ce qui concerne la formulation des nouveaux programmes de pays, la Directrice a souligné qu'il importait que les gouvernements aient le sentiment d'être maîtres du processus d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies appliqué pour formuler les programmes concernant leur pays. Dans toutes les activités ayant trait aux programmes de pays, l'accent était mis sur l'approche-programme, sur les trois domaines d'activité essentiels adoptés par le Conseil à la suite de la Conférence sur la population et le développement, et sur l'harmonisation des cycles de programmation des institutions et organismes des Nations Unies appartenant au Groupe consultatif mixte des politiques.

Assistance au Gouvernement du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153)

34. Le Directeur du FNUAP pour le Cap-Vert a présenté le troisième programme proposé pour ce pays (1996-2000). Il a mis l'accent sur les facteurs favorables à la réalisation des objectifs du nouveau programme de pays et sur les handicaps du pays à cet égard. Parmi les facteurs positifs, il fallait citer la volonté du Gouvernement, l'apparition d'une société civile qui pourrait traduire dans les faits les réformes introduites dans le secteur de la population, la formulation en 1995 d'une politique nationale et d'un plan d'action en matière de population, l'établissement d'une commission parlementaire sur la population et le développement, l'importance de l'exécution nationale dans le précédent programme de pays, le fait que le taux de prévalence de la contraception avait déjà atteint 25 % et, enfin, la capacité du pays d'utiliser efficacement les ressources qui lui sont allouées. Parmi les facteurs négatifs, il fallait mentionner la distance séparant les îles et le coût élevé des communications et des transports qui en résultait, la pauvreté du pays, le taux élevé de fécondité qui entraînait un taux d'accroissement de la population estimé à 2,8 % et la pénurie de ressources humaines en raison de la rotation importante du personnel et de l'émigration.

/...

35. Le représentant du Cap-Vert a fait observer que son pays avait déjà commencé à mettre en oeuvre un programme intégré de santé génésique et espérait réaliser des progrès encore plus importants au cours de la période couverte par le programme de pays proposé. Plusieurs gouvernements ont exprimé leur appui au programme proposé. Tout en reconnaissant que le programme était, dans l'ensemble, valable, une délégation a estimé que les activités proposées au titre de ce programme devaient faire l'objet d'une approche plus coordonnée. Une autre délégation a souligné qu'il fallait adopter des stratégies mettant l'accent sur le renforcement des capacités, en particulier dans des pays comme le Cap-Vert où l'exécution nationale occupait déjà une place importante.

36. La Directrice de la Division de l'Afrique a répondu que l'on avait tenu compte, pour élaborer le programme de pays, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des besoins du pays tels qu'ils avaient été évalués dans le cadre de l'opération d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies. On avait préféré l'approche-programme à l'approche-projet. En outre, pour que le Gouvernement ait le sentiment d'être maître du programme, il avait été étroitement associé au processus d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies et à la formulation du nouveau programme de pays.

37. Le Conseil d'administration a approuvé le programme proposé pour le Cap-Vert, d'un montant de 6 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/153.

Assistance au Gouvernement du Tchad (DP/FPA/CP/150)

38. La Directrice de la Division de l'Afrique a présenté le troisième programme proposé pour le Tchad. Elle a souligné les principaux objectifs sectoriels du programme proposé ainsi que les stratégies correspondantes. Elle a appelé l'attention sur le rôle que devait jouer le FNUAP en matière de plaider afin de sensibiliser les dirigeants et le public aux questions de population et de faire généralement mieux connaître la politique nationale en matière de population adoptée en 1995. Les activités entreprises dans le cadre du programme devraient viser à mettre en application la politique nationale en matière de population, la déclaration de politique générale sur l'intégration des femmes au développement et la stratégie d'information, d'éducation et de communication en matière de population adoptée en 1995. Le FNUAP continuerait de collaborer étroitement et de coordonner ses activités avec les autres partenaires nationaux et internationaux dans le domaine du développement du pays.

39. Une délégation a demandé des précisions sur les sources de financement multilatérales mentionnées dans le programme de pays. La délégation allemande a indiqué que son gouvernement était disposé à appuyer le programme. Certaines délégations ont également mentionné le rôle important de plaider que devait jouer le FNUAP en vue de renforcer la capacité d'exécution au niveau national du programme de population. Une délégation qui s'était rendue au Tchad a félicité le personnel du Fonds pour son dévouement à l'égard de ce pays et a déclaré que les effets des activités d'information, d'éducation et de communication en matière de population se faisaient sentir.

40. La Directrice de la Division de l'Afrique a indiqué qu'une fois le programme approuvé, le FNUAP s'emploierait, par l'intermédiaire de son bureau au Tchad, à prendre contact avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux potentiels afin d'obtenir des fonds pour financer les activités approuvées. Elle a remercié la délégation allemande de son appui.

41. Le Conseil d'administration a approuvé le programme du Tchad, d'un montant de 9 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/150.

Assistance au Gouvernement du Ghana (DP/FPA/CP/151)

42. La Directrice de la Division de l'Afrique a présenté le programme proposé pour le Ghana, qui serait le troisième programme d'assistance du FNUAP à ce pays. Elle a déclaré qu'environ 70 % des ressources demandées serviraient à moderniser et à remettre en état les centres dispensant actuellement des services de santé, afin qu'ils soient en mesure d'offrir des services intégrés de santé génésique, y compris d'hygiène sexuelle et de planification familiale. Il était prévu de mettre en place un programme de santé génésique pour adolescents, s'adressant tant aux jeunes scolarisés qu'à ceux ayant quitté l'école. Le FNUAP aiderait le Gouvernement à renforcer le Conseil national de la population et le Conseil national sur les femmes et le développement. Dans le domaine des activités de plaidoyer, le Conseil national de la population serait responsable de toutes les initiatives en matière d'information, d'éducation et de communication et chargé, en tant qu'organisme chef de file, de coordonner toutes les activités visant à réaliser les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes – en particulier de ceux qui concernent la fillette – et de supprimer les obstacles qui entravent l'exercice par les femmes de leurs droits.

43. Une délégation a constaté que les objectifs quantifiables du programme proposé n'étaient pas très ambitieux et a demandé des éclaircissements à la Directrice à ce sujet. Elle souhaitait par ailleurs que s'instaure une plus grande coordination entre le FNUAP et les programmes bilatéraux. Une autre délégation s'est prononcée en faveur du programme de pays proposé et a fait observer que les activités proposées complétaient utilement celles de son propre programme bilatéral avec le Ghana. Elle s'est félicitée des éléments du programme qui étaient axés sur les besoins des jeunes dans le domaine de la santé génésique, à savoir la préparation à la vie de famille et les services de santé génésique. Une autre délégation, parlant au nom de plusieurs délégations africaines, a indiqué qu'avant le lancement du nouveau programme de pays, le FNUAP et le Conseil national de la population organiseraient un atelier qui aurait pour objet de définir les stratégies permettant d'atteindre les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, que le Gouvernement ghanéen soutenait sans réserve et entendait réaliser. Elle a félicité le FNUAP et le Gouvernement ghanéen des progrès déjà réalisés.

44. Le représentant du Ghana a remercié les délégations qui avaient pris la parole et a indiqué que la période couverte par le programme de pays proposé coïnciderait avec les cycles de programmation des autres institutions et organismes des Nations Unies. Il ne doutait pas que le programme proposé

contribuerait pour beaucoup à une plus grande prise en compte des questions de population dans le processus de développement du Ghana.

45. Répondant aux intervenants, la Directrice a expliqué que le programme de pays proposé étant fondé sur l'approche-programme, les objectifs concernant chaque secteur étaient moins visibles. Elle a ajouté que le Ghana avait été l'un des premiers pays à formuler une politique de population et que le Gouvernement avait la volonté politique et les ressources humaines nécessaires pour mettre en oeuvre le programme proposé. Le renforcement des capacités occupait une place importante parmi les activités du programme proposé.

46. Le Conseil d'administration a approuvé le programme proposé pour le Ghana, d'un coût de 25 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/151.

Reconduction du programme et demande de ressources supplémentaires pour le Congo (DP/FPA/1996/16)

47. Présentant la demande de reconduction du programme et la demande de ressources supplémentaires pour le Congo, la Directrice de la Division de l'Afrique a noté qu'en raison de bouleversements politiques et de troubles sociaux dans le pays, 49 % seulement des ressources disponibles au titre du deuxième programme de pays avaient été dépensés à la fin de 1995. Le Fonds demandait donc une reconduction du programme pour une période de transition de deux ans (1997-1998) ainsi qu'une autorisation de dépenses supplémentaires à hauteur de 1,8 million de dollars pour de nouvelles activités, essentiellement en matière de santé génésique et de plaidoyer. La situation politique s'étant stabilisée et la capacité de gestion des programmes s'étant améliorée, le taux d'exécution du programme reconduit devrait être plus élevé.

48. Une délégation a émis des doutes quant à l'utilité d'allouer des ressources supplémentaires au programme du Congo compte tenu du montant élevé du solde inutilisé au titre du programme en cours. Elle s'est également interrogée sur les objectifs de la reconduction proposée. D'autres délégations se sont déclarées favorables à la proposition. Le représentant du Congo a indiqué que le FNUAP coopérait depuis longtemps avec son pays dans le domaine de la population et que les ressources supplémentaires demandées permettraient au Gouvernement de mettre en place les capacités nécessaires pour exécuter lui-même le programme du FNUAP. Il a ajouté que le faible taux d'exécution du programme du FNUAP était en partie imputable aux difficultés que son pays avait connues au cours des dernières années. Toutefois, la situation s'était considérablement améliorée et il ne doutait pas que le programme serait mené à bien.

49. La Directrice de la Division de l'Afrique a indiqué que la reconduction proposée correspondait effectivement à une période de transition au cours de laquelle il était prévu d'introduire une composante plus importante de services de santé génésique dans le programme du Congo. Compte tenu du nombre croissant d'organisations non gouvernementales et des initiatives prises dans le secteur privé, de nouvelles modalités d'exécution du programme et de prestation de services pouvaient être envisagées et serviraient de point de départ au prochain programme de pays.

50. Le Conseil d'administration a approuvé la reconduction du programme du Congo pour la période de deux ans 1997-1998 et l'allocation de ressources supplémentaires à hauteur de 1,8 million de dollars, conformément à la demande figurant dans le document DP/FPA/1996/16.

B. Division des États arabes et de l'Europe

Assistance au Gouvernement de la République arabe syrienne (DP/FPA/CP/152)

51. La Directrice de la Division des États arabes et de l'Europe a présenté le programme proposé pour la République arabe syrienne. En présentant le représentant du FNUAP pour la République arabe syrienne, elle a indiqué qu'il pourrait aussi répondre aux questions concernant le programme proposé. Précisant que le programme proposé serait le cinquième du genre en République arabe syrienne, elle a souligné que des progrès remarquables avaient été réalisés dans le pays dans le domaine de la population depuis que le Fonds avait commencé à y travailler. L'importante contribution financière que le Gouvernement apportait au programme proposé était révélatrice de son engagement. Le programme serait, dans une large mesure, consacré aux services de santé génésique, 75 % des ressources demandées étant allouées à ce secteur. Toutefois, le programme comprenait également une composante relative à la démarginalisation des femmes. En République arabe syrienne, la législation instituant l'égalité entre les sexes était exemplaire, mais il restait beaucoup à faire pour imposer cette égalité dans la pratique. Il fallait notamment réduire l'écart entre hommes et femmes en matière d'alphabétisation et de niveau d'instruction, ainsi que les disparités entre zones rurales et zones urbaines sur le plan des services de santé génésique. Le programme proposé comprenait par ailleurs une importante composante relative à la satisfaction des besoins des hommes et des jeunes dans le domaine de la santé génésique, ce dont il fallait se réjouir. La République arabe syrienne occupait une place à part dans le monde arabe car elle offrait à ses jeunes à la fois une éducation et des services en matière de santé génésique.

52. Le représentant de la République arabe syrienne a remercié la Directrice et a indiqué que son gouvernement s'était résolument engagé à atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Gouvernement avait approuvé une contribution en espèces de 35 millions de livres syriennes au titre de la participation aux coûts pour le cinquième programme de pays proposé, et une partie de ce montant avait déjà été envoyée au FNUAP. En outre, le Gouvernement avait prévu une contribution en nature d'un montant de 891 millions de livres syriennes, correspondant aux traitements du personnel local, aux frais de transport et aux frais généraux relatifs au bureau du FNUAP en République arabe syrienne. Il a rendu hommage au FNUAP pour le travail remarquable qu'il menait dans son pays et dans le monde.

53. Le Conseil a approuvé le programme proposé pour la République arabe syrienne, d'un montant de 18 millions de dollars pour la période quinquennale 1996-2000, tel que publié sous la cote DP/FPA/CP/152.

C. Division de l'Amérique latine et des Caraïbes

Demande de reconduction du programme et demande de ressources supplémentaires pour la Bolivie (DP/FPA/1996/2)

54. La Directrice de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la demande de reconduction d'un an – jusqu'à fin 1996 – du programme d'aide à la Bolivie, ainsi que la demande d'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 2 millions de dollars. Elle a rappelé certains des principaux éléments de la reconduction proposée, tels qu'ils figurent dans le document DP/FPA/1996/12, notant que le gros des ressources supplémentaires proposées servirait à améliorer les services de santé génésique en Bolivie et à élargir leur champ d'action.

55. Le représentant de la Bolivie a exprimé la gratitude de son gouvernement pour l'aide fournie à son pays par le FNUAP. Le représentant a souligné l'importance de cette aide compte tenu des réformes actuellement entreprises dans le secteur social, du processus de décentralisation en cours et de l'adoption récente de la loi sur la participation populaire.

56. Une délégation s'est félicitée des efforts déployés par le FNUAP pour harmoniser son cycle de programmation avec celui des autres organismes faisant partie du Groupe consultatif mixte des politiques. Elle a par ailleurs demandé si le FNUAP apportait un appui aux réformes en cours dans le domaine de la décentralisation et à la mise en oeuvre de la loi sur la participation populaire.

57. La Directrice de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes a précisé que l'aide du FNUAP serait essentiellement dispensée dans le cadre de la réforme en cours dans le secteur social. Le FNUAP appuyait les efforts déployés par le Secrétariat national à la santé en vue de décentraliser l'administration et la gestion des services de santé, l'objectif étant d'offrir des services de santé génésique de qualité au niveau des municipalités. Le FNUAP aidait également le Secrétariat national à l'éducation à mener à bien sa réforme de l'enseignement, qui comprenait l'introduction de cours d'éducation sexuelle dans les programmes et matériels d'enseignement des écoles primaires, notamment en dispensant une formation aux conseillers pédagogiques chargés d'appliquer la réforme au niveau local.

58. Le Conseil d'administration a approuvé la reconduction du programme de la Bolivie jusqu'à fin 1996 et a autorisé l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 2 millions de dollars, conformément à la demande figurant dans le document DP/FPA/1996/12.

IV. EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS DU FNUAP

59. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a présenté le rapport sur l'efficacité du programme de publications du FNUAP (DP/FPA/1996/14). Il a indiqué que les activités d'information constituaient un élément fondamental du mandat du Fonds, tel que défini dans la résolution 1763 (LIV) adoptée par le Conseil économique et social en mai 1973 et entériné dans des instruments ultérieurs, notamment le Programme d'action de la Conférence

/...

internationale sur la population et le développement. Il a énuméré, en indiquant dans quelles langues elles étaient publiées, les principales publications que le FNUAP a produites pour s'acquitter de son mandat consistant à susciter une prise de conscience de l'importance des questions de population, et qui ont été financées à la fois par le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes et par le budget-programme, conformément à la décision 91/36 du Conseil d'administration. Il a souligné que le FNUAP avait tenu compte de la question du rapport coût-efficacité, et indiqué que, pour réaliser des économies, il avait eu recours au système des appels d'offres et exploité de nouvelles technologies, créant par exemple un site World Wide Web, moyen peu onéreux de diffusion de l'information. Il a insisté sur le fait que les publications du FNUAP qui, pour la plupart, s'adressaient au grand public, ne faisaient pas double emploi avec celles d'autres organismes travaillant dans le même domaine, tels la Division de la population de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de la population, mais les complétaient. Il s'est félicité du fait que, d'après les résultats d'enquêtes sur le lectorat, les publications du Fonds étaient lues, bien accueillies et souvent partagées, et qu'elles intéressaient à la fois les spécialistes et le grand public.

60. La plupart des délégations ont accueilli favorablement le rapport, mais certains auraient souhaité y trouver des analyses plus approfondies, surtout en ce qui concerne des questions comme la distribution des publications dans les délais prescrits et le rapport coût-efficacité. Plusieurs délégations ont proposé que le FNUAP présente, à une prochaine session du Conseil d'administration, une stratégie prospective de sensibilisation et d'information. Il s'agirait d'un document plus systématique, analytique et stratégique que le présent rapport, qui comprendrait davantage d'informations sur les publics ciblés, les coûts et les avantages comparatifs des diverses publications et devrait permettre d'arrêter des objectifs clairs et d'éviter les doubles emplois. Dans cette optique, quelques délégations ont proposé que le Fonds envisage de tenir, dans les mois à venir, des consultations officielles avec les membres du Conseil d'administration, des observateurs et certaines organisations non gouvernementales.

61. Nonobstant certaines réserves concernant le rapport, de nombreuses délégations ont félicité le Fonds pour la qualité et l'utilité de ses publications, que certaines ont qualifiées de très intéressantes et d'exceptionnelles. D'autres se sont déclarées très satisfaites que le Fonds ait réussi à sensibiliser la communauté internationale au rôle de la population dans le développement. D'autres encore ont noté que la méthode utilisée pour effectuer la récente enquête sur le lectorat visait à obtenir l'avis des lecteurs réguliers, et qu'elle avait donné de bons résultats.

62. Notant que seules deux publications, l'État de la population mondiale et le Rapport annuel, paraissaient dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs délégations ont manifesté leur volonté de voir le FNUAP produire d'autres publications dans ces langues et, dans certains cas, dans un plus grand nombre de langues locales, en passant éventuellement par la filière nationale. Quelques délégations se sont déclarées favorables à ce que certaines publications, ainsi que divers supports non imprimés, soient produits en plus grandes quantités et distribués au niveau local. Elles ont souligné que pour toucher les populations des pays en développement, y compris dans les

régions les plus reculées où les besoins étaient les plus grands, il ne suffisait pas de s'adresser à elles dans une langue qu'elles comprenaient : il fallait aussi utiliser des moyens de communication adéquats et faire passer un message qu'elles soient en mesure de comprendre et qui les touche vraiment. En ce qui concerne l'augmentation des coûts qui pourrait résulter d'une telle politique, certaines délégations ont fait valoir qu'il serait possible de dégager des ressources en réduisant la liste des publications techniques et axées sur la recherche et en supprimant les publications qui, s'adressant à un même public, faisaient double emploi. Par ailleurs, la question s'est posée de savoir si, depuis la Conférence internationale sur la population et le développement, certaines publications n'étaient pas dépassées.

63. Tout en reconnaissant leur utilité, plusieurs délégations se sont inquiétées de la parution tardive de certaines publications telles que le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement, le Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique et le Global Population Assistance Report. Certaines souhaitaient que ces publications paraissent dans davantage de langues. D'autres ont proposé que l'on trouve le moyen de rationaliser la méthode de collecte des données, qui paraissait rigide et lente.

64. De nombreuses délégations se sont félicitées que le FNUAP utilise Internet. Plusieurs souhaitaient que davantage d'informations soient disponibles dans des langues autres que l'anglais. Certaines ont fait valoir qu'Internet pourrait être un moyen de diffusion de l'information moins onéreux que les publications, mais d'autres ont mis en garde contre une utilisation excessive des outils électroniques dans la mesure où d'importants secteurs de la population des pays en développement n'y avaient pas accès. La question de l'utilité de sons et de graphiques sur le site World Wide Web a été soulevée. Certaines délégations se sont également interrogées sur l'utilisation que le FNUAP envisageait de faire d'Internet à l'avenir, et ont proposé que le Fonds leur demande leur avis à ce sujet dans un cadre officiel.

65. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a remercié les délégations de leurs observations. Le Directeur de la Division de l'information et des relations extérieures et le Chef du Service de l'édition, des publications et des relations avec les médias se sont joints à lui et ont accueilli favorablement les propositions des délégations tendant à ce que l'on procède à une analyse plus critique, mette au point une stratégie prospective et examine le rapport coûts-avantages du programme de publications. Ils ont reconnu la nécessité d'atteindre les populations géographiquement, socialement et culturellement isolées, non seulement grâce à des publications, mais aussi au moyen de supports non écrits tels la radio et la télévision. Dans une très large mesure, la communication était considérée comme devant s'établir au niveau local, et le Fonds s'efforçait de promouvoir la production et la diffusion, aux niveaux national et local, de publications et d'une documentation visuelle et audio-visuelle. En outre, 19 à 20 % des fonds alloués aux programmes de pays étaient consacrés aux activités d'information, d'éducation et de communication, et le FNUAP s'efforçait d'optimiser l'utilisation de ces ressources en vue d'atteindre les objectifs de sensibilisation qu'il s'est fixés.

66. L'administration a noté que les publications pourraient être plus largement diffusées, n'était le caractère limité des ressources financières et humaines du Fonds. Malgré tout, le volume de la documentation distribuée était passé d'environ 250 000 exemplaires en 1991 à 500 000 en 1995, sans aucune augmentation des effectifs. Si le rapport coût-efficacité était parfois difficile à déterminer, il était néanmoins possible de limiter les dépenses. L'administration a expliqué que le rôle de la Division de l'information et des relations extérieures était de gérer, et non de produire des documents d'information, et que, pour réduire les coûts, on recourait par exemple au système des appels d'offres. Pour que les travaux de graphisme et de production puissent être effectués par les services internes du FNUAP, grâce à des techniques modernes et moins onéreuses qu'auparavant, le personnel avait été recyclé, non remplacé.

67. Le FNUAP envisageait de créer une base de données unique afin de rationaliser la collecte des données présentées dans le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement, le Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique et le Global Population Assistance Report et d'en réduire le coût, et il étudiait les possibilités de diffusion de ces informations sur Internet.

68. L'administration a expliqué que le projet de création d'un site du FNUAP sur le World Wide Web n'en était qu'à ses débuts. Elle a assuré les délégations que des langues autres que l'anglais seraient utilisées, selon les possibilités techniques; que le potentiel synergique d'Internet serait exploité sur la base d'une évaluation réaliste du nombre d'utilisateurs, encore assez limité; que, jusqu'à présent, Internet avait essentiellement été utilisé pour diffuser à bas prix des documents déjà publiés et qu'elle étudierait les coûts et avantages de l'utilisation de graphiques et de sons. En coopérant davantage avec d'autres organisations qui utilisaient Internet à des fins analogues, le FNUAP espérait renforcer ses propres capacités à moindre frais et être en mesure de contrôler le nombre effectif d'utilisateurs de son site.

69. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/18. Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, sur l'efficacité du programme de publications du Fonds (DP/FPA/1996/14) et réaffirme l'importance des activités d'information et de plaidoyer qui devraient permettre de faire mieux connaître et comprendre les activités du Fonds;

2. Prend également note des efforts entrepris par le Fonds des Nations Unies pour la population afin que la plupart de ses publications soient disponibles dans différentes langues et prie le Directeur exécutif de tenir également compte de l'équilibre linguistique dans la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage le Directeur exécutif à accorder une attention particulière aux besoins du programme de publications de la Division de l'information et des relations extérieures afin d'appuyer par des moyens appropriés les efforts entrepris aux niveaux national et local dans le domaine de l'information, de l'éducation et de la communication;

4. Prie le Directeur exécutif, afin de renforcer les publications du Fonds des Nations Unies pour la population, de poursuivre l'élaboration d'une politique et d'une stratégie dans les domaines de la communication et de l'information, eu égard au rôle du Fonds en matière de plaidoyer et en consultation avec les membres du Conseil ainsi qu'avec les observateurs et les organisations non gouvernementales, cette politique et cette stratégie devant prendre en considération la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications du Fonds, compte dûment tenu du contenu des autres publications de l'Organisation des Nations Unies et des difficultés du Fonds sur le plan financier et humain;

5. Prie également le Directeur exécutif de lui présenter la stratégie visée au paragraphe 4 ci-dessus avant la session au cours de laquelle seront examinées les prévisions de dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1998-1999;

6. Prie en outre le Directeur général d'inclure dans les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 une analyse du coût des publications, y compris des informations sur leur distribution;

7. Prie enfin le Directeur exécutif d'examiner et de proposer au Conseil d'administration des recommandations visant à faciliter le rassemblement et la diffusion en temps voulu des données d'actualité figurant dans le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement et du Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique.

28 mars 1996

V. RÔLE JOUÉ PAR LE FNUAP DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

70. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a présenté le rapport intitulé "Rôle que le FNUAP jouera à l'avenir pour évaluer les besoins non satisfaits en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre" (DP/FPA/1996/2). Il a indiqué que ce document portait à la fois sur les travaux réalisés entre 1990 et 1995 dans le cadre de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement, et sur le plan d'action pour la période allant de 1996 à 1999. Des études approfondies ont été effectuées dans 11 pays dans le cadre de l'Initiative mondiale; dans un douzième pays, le projet n'a pas pu être mené à bien en raison d'une grève nationale.

71. Les autres activités menées dans le cadre de l'Initiative mondiale sont les suivantes : a) études approfondies dans trois autres pays (Haïti, Maroc et République dominicaine) et étude de suivi en Inde; b) publication d'un certain nombre de rapports techniques, notamment ceux portant sur les études

/...

approfondies; et c) création d'une base de données sur les moyens contraceptifs financés par des donateurs. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a également fait observer que le plan d'action de l'Initiative mondiale pour les années 1996-1999 s'inscrivait dans le prolongement des activités passées et en droite ligne du Programme mondial relatif aux moyens contraceptifs récemment approuvé, en ce sens qu'il avait pour objectif d'aider les pays qui rencontraient des problèmes logistiques et de contribuer au renforcement des capacités nationales des pays en développement. Il était prévu de mener les activités suivantes : a) formation aux techniques de prévision des besoins en matière de contraception et de gestion logistique; b) études de suivi, à mi-parcours, des études déjà menées à bien; c) développement et perfectionnement de la base de données sur les contraceptifs, avec inclusion de davantage de données prospectives; et d) études approfondies supplémentaires, principalement en Afrique subsaharienne et dans les pays les moins avancés.

72. De nombreuses délégations se sont félicitées des activités menées dans le cadre de l'Initiative mondiale. Certaines ont déclaré qu'il faudrait établir des liens étroits avec le Programme mondial relatif aux moyens contraceptifs récemment adopté (voir la décision 96/3) et fait valoir que la formation aux techniques de prévision en matière de contraception devrait être davantage axée sur les besoins. D'autres estimaient que les activités menées au titre de l'Initiative mondiale devraient s'inscrire dans le cadre plus général des travaux relatifs à la santé génésique et que tous les pays devraient pouvoir bénéficier des services techniques disponibles. Par ailleurs, on a fait observer qu'après 12 études approfondies, il avait dû se dégager un modèle qui permettrait d'effectuer les études suivantes à moindre frais et avec un personnel réduit.

73. En réponse aux suggestions du Conseil d'administration, le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a de nouveau souligné que l'Initiative mondiale s'inscrivait dans le cadre plus général des travaux sur la santé génésique dans la mesure où a) elle permettait aux hommes et aux femmes, et en particulier à ces dernières, de faire des choix en connaissance de cause et b) facilitait le choix des méthodes contraceptives à utiliser pour parvenir aux résultats voulus. Par ailleurs, il a noté que le champ d'action de l'Initiative mondiale s'était élargi du fait qu'elle permettait d'évaluer les besoins en matière de contraception non seulement aux fins de la planification familiale mais aussi de la prévention du VIH/sida. La future coordination avec le Programme mondial relatif aux moyens contraceptifs viserait essentiellement à renforcer les capacités des pays en matière d'évaluation des besoins des couples et des individus, et à améliorer et renforcer la gestion logistique dans le domaine de la contraception. L'évaluation des besoins dans ce domaine ferait désormais partie intégrante des missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies.

74. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/14. Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur le rôle que le FNUAP jouera à l'avenir pour évaluer les besoins non satisfaits en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre (DP/FPA/1996/2);

2. Approuve les activités qu'il est proposé de mener dans le cadre de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un rapport intérimaire sur les activités menées au titre de l'Initiative mondiale.

26 mars 1996

VI. PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS
DES DIRECTIVES SANITAIRES

75. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a présenté la note d'information concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (DP/FPA/1996/5), établie comme suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995. Il a donné un aperçu général de la composition, de l'évolution et des activités du Comité mixte, organe consultatif chargé de favoriser la coordination des directives sanitaires de l'OMS et de l'UNICEF, et souligné que, si le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP participait à ses travaux, le Comité deviendrait le seul organe intergouvernemental chargé d'examiner les questions relatives aux directives sanitaires présentant un intérêt à la fois pour l'OMS, l'UNICEF et le FNUAP, rôle particulièrement utile pour la réalisation des objectifs arrêtés lors des conférences et sommets internationaux récents en matière de santé et dans les domaines sociaux connexes.

76. Plusieurs délégations se sont félicitées que le FNUAP s'efforce de mieux coordonner ses travaux avec ceux de l'UNICEF et de l'OMS et ont affirmé qu'il était important d'étendre ce type de collaboration au niveau intergouvernemental. L'une d'entre elles, tout en reconnaissant que la participation du Conseil au Comité mixte aurait son utilité, a souligné que le Comité devrait être revitalisé et que le FNUAP pourrait jouer un rôle important dans ce processus. Une autre délégation a souscrit à cette opinion, estimant que le Comité mixte devait en effet être revitalisé pour pouvoir prendre les mesures voulues dans le domaine de la santé génésique.

77. Cependant, certaines délégations ont émis des réserves quant à l'efficacité du Comité mixte et se sont demandé s'il serait utile que le Conseil participe à ses travaux. L'une d'entre elles estimait que le champ d'activité du Comité

/...

mixte devrait être réduit et non élargi. Plusieurs autres souhaitent recevoir un complément d'informations sur l'expérience des membres actuels du Comité et sur les avantages que présenterait la participation du Conseil d'administration. Une délégation a proposé que, pour faciliter la décision du Conseil, le FNUAP indique des domaines précis dans lesquels des recommandations communes du Comité seraient utiles.

78. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations et suggestions. Il a noté que, dans l'ensemble, toutes les délégations s'accordaient sur la nécessité d'accroître la collaboration au niveau intergouvernemental. Cependant, compte tenu des réserves émises par plusieurs d'entre elles, il a proposé que le Conseil examine plus avant les réalisations du Comité mixte afin d'évaluer les avantages que présenterait sa participation.

79. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/17. Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de la note d'information concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (DP/FPA/1996/5);

2. Réaffirme qu'il importe d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel et les activités connexes, notamment les questions relatives au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Encourage le Directeur exécutif à explorer les moyens de renforcer la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires, en particulier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, afin d'élaborer des politiques et programmes sanitaires coordonnés, notamment dans le domaine de la santé génésique, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

4. Invite le Directeur exécutif à présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport oral sur le suivi donné à la présente décision.

28 mars 1996

Débat consacré au PNUD/FNUAP

VII. PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

80. S'exprimant au nom du PNUD et du FNUAP, l'Administrateur assistant du PNUD et Directeur du Bureau de l'administration et des finances, a présenté au Conseil d'administration un rapport oral sur l'harmonisation du budget. Il a indiqué que l'UNICEF ferait un rapport oral analogue à son Conseil d'administration en avril 1996.

81. Il a rappelé que ce rapport oral avait été demandé dans la décision 95/30 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP et la décision 1995/37 du Conseil d'administration de l'UNICEF sur l'harmonisation de la présentation des budgets.

82. Des documents de travail internes comparant la manière dont les divers budgets étaient présentés avaient été distribués au Conseil d'administration.

83. Résumant les mesures prises jusqu'à présent, l'Administrateur assistant a signalé qu'une étude comparative détaillée de la présentation des divers budgets avait été effectuée en 1995, sur la base des prévisions budgétaires initiales du PNUD, du FNUAP, et de l'UNICEF pour 1994-1995. Cette étude avait montré que la présentation des budgets du PNUD et du FNUAP était largement harmonisée et qu'elle était conforme à celle du budget de l'ONU. Le PNUD avait dès le départ aligné la présentation de son budget sur celle du budget de l'ONU et le FNUAP avait ensuite révisé la sienne pour l'harmoniser avec celle du PNUD et de l'ONU. L'UNICEF avait mis au point la présentation de son budget indépendamment. Cette étude montrait aussi que les budgets du PNUD et du FNUAP différaient sensiblement de celui de l'UNICEF quant au contenu, à la définition des notions et à la présentation.

84. Cependant, en 1994, l'UNICEF avait entrepris un contrôle de gestion approfondi à la suite duquel il lui a notamment été recommandé d'adopter ce que l'on appelait une approche budgétaire intégrée qui supposait une modification radicale de la portée et du contenu du budget du Fonds. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a approuvé ces recommandations en septembre 1995 et convenu que, pour l'exercice 1996-1997, l'UNICEF soumettrait au départ, pour examen par le Conseil en avril 1996, un budget suivant la nouvelle présentation qui porterait uniquement sur les activités du siège et des bureaux régionaux. La comparaison faite précédemment sur la base des prévisions budgétaires pour 1994-1995 devenait donc caduque.

85. Une nouvelle comparaison fondée sur les prévisions budgétaires des trois organismes pour 1996-1997 n'a pu être entreprise qu'après l'établissement par l'UNICEF du projet de budget de son siège et de ses bureaux régionaux pour 1996-1997. Ce document a été achevé à la mi-février 1996. Depuis lors, une comparaison préliminaire des budgets des activités des trois organismes, à leur siège uniquement, a été effectuée. Une comparaison des budgets des activités des bureaux extérieurs serait entreprise en 1997, une fois que l'UNICEF aurait établi le premier budget pour ces activités suivant la nouvelle présentation. L'Administrateur assistant a indiqué que la comparaison se fondait sur le projet

de budget de l'UNICEF qui n'avait pas encore été approuvé par le Conseil d'administration.

86. Il ressortait de cette première comparaison que les différences entre la présentation du budget de l'UNICEF d'une part et de ceux du PNUD et du FNUAP d'autre part ne semblaient pas s'être estompées. Celles-ci concernaient non seulement la présentation mais aussi la portée et la teneur des budgets. En outre, il fallait tenir compte des différences inhérentes à la nature de ces organismes. Une étude complémentaire s'imposait donc pour qu'un tableau complet des questions de fond en jeu puisse être présenté aux Conseils d'administration respectifs.

87. En ce qui concerne le calendrier et la nature des rapports futurs aux Conseils d'administration, le PNUD et le FNUAP présenteraient oralement un autre rapport d'activité à la session annuelle de 1996 ainsi que des documents de travail, le cas échéant. Il fallait aussi rendre compte des débats sur la question au Conseil économique et social à sa session de fond de juin/juillet 1996. L'Administrateur assistant a fait observer que la session annuelle du Conseil d'administration de l'UNICEF n'aurait pas lieu suffisamment tôt pour qu'il puisse en être rendu compte au Conseil économique et social et qu'elle ne serait pas non plus saisie d'un projet de budget pour les bureaux extérieurs. Il semblait donc difficile que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse examiner ces propositions suffisamment tôt pour la troisième session ordinaire de 1996 qui devait se tenir en septembre, comme l'avait demandé le Conseil d'administration, car la documentation devrait être prête en mai 1996, pour la session annuelle du Conseil d'administration ou avant. L'Administrateur assistant a suggéré que les propositions initiales soient présentées au Conseil d'administration non pas à sa troisième session ordinaire de 1996 mais à sa première session ordinaire, en janvier 1997. Toutefois, si le Conseil le souhaitait, un autre rapport d'activité oral pouvait être présenté à sa troisième session ordinaire de 1996.

88. Une délégation a exprimé ses remerciements à l'Administrateur assistant pour sa déclaration très intéressante, pour la tâche accomplie et pour les documents de travail soumis. C'était là un bon point de départ pour la recherche de possibilités d'harmonisation. Appuyée par d'autres, cette délégation a souligné que le processus d'harmonisation avait pour objectif de rendre les budgets plus similaires et, donc, plus compréhensibles, et d'améliorer ainsi la prise des décisions. Non seulement le contenu et la présentation devaient être semblables, mais aussi les principes fondamentaux régissant l'établissement des comptes et des prévisions. La nécessité d'harmoniser tous les documents budgétaires ne signifiait pas qu'ils devaient être identiques mais les variations par rapport à la norme d'harmonisation devaient y être clairement indiquées. L'harmonisation devait répondre aux critères ci-après : une définition et un usage communs des termes budgétaires (les mêmes mots doivent avoir la même signification dans tous les budgets); des méthodes et principes comptables communs; la présentation d'informations essentielles (par exemple, utilisation des fonds, ventilation des frais généraux, dépenses d'exécution des programmes et coût des programmes et, à l'intérieur de ces rubriques, une ventilation des traitements et des dépenses d'exécution, puis des traitements des administrateurs et de ceux du personnel d'autres catégories); la définition des conditions minimales requises concernant

le contenu, par exemple le même type de tableaux, de ventilations et d'états récapitulatifs; et un mode de présentation commun : idéalement un document englobant le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires et comportant, au minimum, un tableau récapitulatif du plan financier d'ensemble de l'organisation. Le but de l'harmonisation est de rendre les budgets plus simples, plus clairs, plus complets et plus facilement comparables.

89. D'autres délégations ont demandé que le calendrier établi par le Conseil d'administration pour la présentation des rapports soit respecté, même si tous les objectifs n'avaient pas été atteints, et ceci afin de répondre aux exigences en matière d'audit à l'échelon national. La session du Conseil économique et social donnerait également aux membres des divers Conseils d'administration l'occasion de débattre de la question.

90. Le Conseil d'administration a pris note du rapport d'activité oral sur l'harmonisation des budgets et des comptes.

VIII. PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH ET LE SIDA

91. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a présenté le rapport de l'Administrateur sur l'appui et la collaboration du PNUD au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS) (DP/1996/10).

92. Il a indiqué les progrès accomplis par l'UNAIDS et les organismes parrainant le Programme en vue de mettre en place une structure visant à aider les pays participants à affronter cette épidémie. En tant que coordonnateurs résidents, les représentants résidents du PNUD facilitaient la tâche de l'UNAIDS au niveau des pays, notamment grâce à la création de groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH et le sida, qui étaient désormais au nombre de 65.

93. L'Administrateur assistant a appelé l'attention sur les décisions prises lors de la dernière réunion du Conseil de coordination du Programme tenue à Genève du 13 au 15 novembre 1995. Le Conseil de coordination a appuyé le plan stratégique du Programme UNAIDS pour 1996-2000 ainsi que les modalités futures d'action au niveau des pays; approuvé un budget de 120 millions de dollars pour l'UNAIDS pour l'exercice biennal 1996-1997; créé deux groupes de travail, l'un sur le suivi et l'évaluation des résultats, présidé par les États-Unis, et l'autre sur la mobilisation de ressources, présidé par la Suède; et pris note de "l'appel global", destiné à mobiliser des fonds pour les activités inscrites au budget biennal de l'UNAIDS et du plan d'action des organismes coparrainants, qui devait être arrêté d'un commun accord avec le Programme UNAIDS et atteindre 20 millions de dollars au maximum pour l'exercice 1996-1997. Les membres du Conseil de coordination du Programme, qui siégeaient également dans les organes directeurs des organismes coparrainants, ont été invités à accorder une attention particulière au financement des activités concernant le VIH et le sida que menaient les organismes coparrainants, à l'aide des ressources de base et de fonds extrabudgétaires.

94. À cet égard, le PNUD prévoyait de s'employer à mettre au point une méthode de programmation et d'appui novatrice pour les bureaux de pays.

L'Administrateur assistant a déclaré qu'en 1996-1997, seul un poste permanent avait été attribué au siège et qu'il était déterminé à trouver d'autres ressources de base en procédant, éventuellement, à une réallocation des ressources budgétaires disponibles. Il a cependant souligné la nécessité de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour pouvoir continuer à appuyer les bureaux de pays. Il a signalé que plus de 90 % des dépenses du siège au titre des activités ayant trait au VIH et au développement étaient financées par des fonds extrabudgétaires.

95. Les activités au niveau des pays étaient surtout axées sur le renforcement des capacités en fonction des besoins de chaque pays. Le PNUD et l'UNAIDS achevaient d'arrêter les modalités de leur collaboration au niveau des pays, en particulier pour ce qui est de l'appui logistique et administratif et des services financiers que le PNUD devait fournir. Certains de ces services feraient partie d'une contribution en nature à l'UNAIDS et d'autres seraient administrés par le PNUD à la demande de ce programme. Il fallait aussi déterminer comment les fonctionnaires du PNUD affectés aux programmes dans les bureaux de pays, surtout ceux qui s'occupaient du VIH et du développement, contribueraient au Programme UNAIDS.

96. Au niveau régional, la première étude sur les incidences du VIH et du sida sur le développement dans le Pacifique a été publiée à Fidji sous le titre "Time to Act: the Pacific Response to HIV/AIDS".

97. Présentant le rapport sur l'appui et la collaboration du FNUAP au Programme UNAIDS (DP/FPA/1996/4), le chef de la Division des services techniques et de l'évaluation a indiqué que le document avait été établi pour la première session ordinaire du Conseil d'administration et qu'il ne comportait pas les informations les plus récentes publiées dans AIDS Update 1995, dont des exemplaires avaient été distribués au Conseil durant la session en cours. Il a ajouté que les versions française et espagnole paraîtraient prochainement. Le FNUAP était l'un des six organismes parrainant l'UNAIDS et le Fonds avait été pleinement associé à l'élaboration de ce programme au cours des deux années écoulées. Dans le même temps, le FNUAP avait fait en sorte que l'assistance fournie aux pays pour la prévention du VIH/sida ne diminue pas. En 1995, il avait appuyé des activités de prévention du VIH/sida, (fourniture et distribution de préservatifs, information, éducation et communication (IEC), formation, etc.) dans 114 pays, contre 103 en 1994. L'appui financier du FNUAP aux activités de prévention du VIH/sida était estimé provisoirement à 20 millions en 1995, contre 15,5 millions en 1994.

98. Le Chef de la Division des services techniques et de l'évaluation a déclaré que le FNUAP continuerait à fournir un appui allant dans le sens des programmes nationaux de prévention du sida et de lutte contre cette maladie dans le contexte des groupes thématiques créés au niveau des pays par l'UNAIDS. À l'échelon mondial, le FNUAP ne proposerait pas d'activités nouvelles mais s'en remettrait plutôt à l'UNAIDS, agissant en collaboration avec le programme de santé génésique de l'OMS pour définir les grandes orientations et la stratégie, et résoudre les questions techniques ainsi que les problèmes de recherche-développement et de formation concernant le VIH et le sida dans le contexte plus général de la santé génésique. Il a souligné que l'appui du FNUAP à l'UNAIDS ne se cantonnait pas à des activités de sensibilisation mais comportait aussi les

mesures suivantes : détachement, depuis la fin de l'année 1994, d'un fonctionnaire du FNUAP auprès du Programme UNAIDS; don à l'équipe spéciale de lutte contre le VIH/sida pour l'établissement du rapport biennal sur les activités mondiales; et renforcement de l'appui du FNUAP au Programme UNAIDS au cours des quatre prochaines années dans le cadre du programme multinational du Fonds pour 1996-1999, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa troisième session ordinaire de 1995.

99. La Directrice des relations extérieures du Programme UNAIDS a souligné qu'il était indispensable que les organes directeurs des organismes coparrainants s'engagent résolument en faveur de l'UNAIDS. Elle s'est félicitée des possibilités d'échange d'informations sur les activités communes. Déclarant que le Programme UNAIDS était à l'avant-garde de la réforme de l'ONU, elle a fait observer que le Conseil de coordination du Programme était unique en son genre dans la mesure où il comptait cinq organisations non gouvernementales parmi ses membres. Elle a souligné que la coordination, l'harmonisation des politiques, l'appui administratif mutuel et l'échange d'informations entre organismes coparrainants étaient des priorités. Le but de l'UNAIDS était de dégager des ressources pour créer un effet de synergie, et non d'assumer les tâches conférées aux organismes coparrainants.

100. Le Programme UNAIDS serait doté de 53 postes d'administrateur et 38 postes d'agent des services généraux à son siège, à Genève. Trente-quatre et 32 d'entre eux, respectivement, sont déjà pourvus. L'UNAIDS a prévu d'affecter au niveau des pays des conseillers pour les programmes qui seraient placés sous la direction des présidents des groupes thématiques. Sur les 45 conseillers prévus à l'origine, 11 avaient déjà été affectés. Sur les 29 conseillers techniques multinationaux prévus, un seul avait reçu une affectation. L'UNAIDS envisageait de faire appel à des fonctionnaires des organismes coparrainants qui participaient aux activités de lutte contre le VIH/sida pour jouer le rôle de conseillers dans les pays qui n'en avaient pas.

101. L'UNAIDS comptait sur le PNUD pour prendre la direction des opérations au niveau des pays, par le biais du système des coordonnateurs résidents. Pour compléter l'accord sur la fourniture d'un appui administratif et logistique en cours de négociation mentionné par l'Administrateur assistant, l'UNAIDS envisageait de détacher un représentant auprès du Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies, à New York. Un mémorandum d'accord sur la coopération entre les organismes coparrainants, dont des exemplaires ont été distribués au Conseil d'administration, a été signé par les six chefs de secrétariat de ces organismes.

103. Le Comité des organismes coparrainants se réunirait le 24 avril 1996 à New York, sous la présidence du Directeur général de l'UNICEF. Il est prévu que le Comité tiendrait une nouvelle réunion au cours de la première session ordinaire du Comité administratif de coordination (CAC), qui doit se tenir à Nairobi les 28 et 29 avril 1996. Pour sa part, le Conseil de coordination du Programme se réunirait à Genève les 10 et 11 juin 1996.

104. Une délégation, s'exprimant au nom de 11 autres, a appelé à nouveau l'attention sur la gravité de l'épidémie de VIH/sida, remercié les organismes de leurs exposés et approuvé l'UNAIDS, estimant qu'il s'agissait là d'un programme

novateur susceptible d'apporter une contribution efficace aux pays participants. Une coordination entre les organismes coparrainants et l'UNAIDS devait être assurée et le Conseil d'administration aurait dû entreprendre plus tôt l'examen de cette question qui avait été reporté à deux reprises. Le document DP/1996/10 ne contenait pas suffisamment de renseignements sur l'engagement du PNUD en faveur de l'UNAIDS, notamment sur le montant du financement des activités à ce titre en 1996-1997 ainsi que sur les modalités régissant les opérations dans les bureaux de pays. En outre, la question de la signature d'un arrangement commun PNUD/UNAIDS a également été soulevée.

105. Plusieurs délégations, dont celle du premier orateur, ont demandé des éclaircissements sur le rôle joué dans les activités concernant le VIH et le développement par les 22 administrateurs nationaux de programmes du PNUD dont les postes avaient été approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 94/6. Un représentant a demandé des explications concernant la lenteur du processus de recrutement d'un administrateur national dans son pays.

106. Une délégation a souligné que les activités du PNUD et du FNUAP montraient bien que l'action menée par l'ONU pour combattre le VIH/sida était axée sur le développement et demandé comment les coordonnateurs résidents pouvaient renforcer la coordination dans ce domaine. On a également souligné que les organismes coparrainants étaient tous responsables du financement du Programme UNAIDS.

107. S'exprimant au nom de nombreuses autres, une délégation a loué l'action du FNUAP dans la prévention du VIH/sida et s'est déclarée satisfaite des relations de travail établies entre le FNUAP et l'UNAIDS. Plusieurs autres délégations ont félicité le FNUAP de l'appui qu'il apportait aux activités de prévention du VIH/sida au niveau des pays, comme en témoignait AIDS Update 1995.

108. Un orateur, se faisant aussi le porte-parole d'une autre délégation, a déclaré que si les documents ne contenaient pas suffisamment de renseignements, les rapports oraux comblaient cette lacune. L'UNAIDS devait avoir un impact réel sur la lutte contre le VIH/sida. Il a demandé si une partie des fonds alloués aux pays pouvait être utilisée pour les activités concernant le VIH/sida.

109. Les délégations ont accueilli favorablement le mémorandum d'accord entre l'UNAIDS et les organismes coparrainants, estimant que ce document jetait les fondements des travaux futurs et de la participation de représentants de l'UNAIDS aux sessions du Conseil d'administration.

110. Répondant aux questions posées, l'Administrateur assistant a remercié les orateurs de leurs observations. Il a regretté que le Conseil d'administration ait reporté l'examen de la question, faisant observer que des informations avaient néanmoins été communiquées lors des sessions précédentes. Il a déclaré que la contribution du PNUD au Programme UNAIDS proviendrait de diverses sources. Le budget de base du PNUD pour les activités au titre des programmes gérées au niveau mondial s'élèverait à plus de 500 000 dollars en 1996-1997. Des fonds extrabudgétaires d'un montant de 3,5 millions seraient néanmoins nécessaires.

111. Par ailleurs, un fonctionnaire dont les émoluments étaient financés par le budget de base du PNUD avait été détaché auprès de l'UNAIDS. Dans le cadre des chiffres indicatifs de planification nationaux et des allocations régionales, 125 millions de dollars étaient alloués au titre des programmes du cinquième cycle. Il était cependant difficile d'avancer un chiffre pour les allocations futures au niveau des pays, même s'il avait été annoncé que de nombreux bureaux de pays auraient des activités concernant le VIH/sida. Des programmes régionaux spéciaux pouvaient aussi être formulés. Les administrateurs nationaux de programmes constituant le personnel de base, ils ne pouvaient être affectés au Programme UNAIDS mais pouvaient appuyer ses activités et le feraient. Les modalités de cet appui seraient étudiées au cas par cas avec l'UNAIDS. Le Conseil d'administration avait approuvé le recrutement d'administrateurs nationaux pour mieux tirer parti des compétences nationales et parce que cette formule était économique. Le Conseil d'administration avait également chargé le PNUD de veiller à ce que leur mandat soit revu pour qu'il soit compatible avec le travail de l'UNAIDS. Il comptait que le problème se posant dans le pays qui devait avoir un administrateur recruté sur le plan national mais où celui-ci n'avait pas encore été affecté serait réglé prochainement.

112. La Directrice des relations extérieures du Programme UNAIDS avait mentionné une lettre datée du 11 mars 1996 que le Directeur du Programme avait adressée à l'Administrateur au sujet des négociations sur le rôle des administrateurs recrutés sur le plan national dans le Programme UNAIDS. Il y était proposé que ces administrateurs remplissent à temps partiel les fonctions de conseillers pour les programmes pour UNAIDS dans les pays qui n'en avaient pas. En échange, l'UNAIDS assurerait leur formation, et leur fournirait un appui et du matériel, selon les besoins. Le rôle des administrateurs nationaux de programmes serait précisé dans un cadre plus large qui restait à définir.

113. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/16. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement les rapports que le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement ont établis et les exposés qu'ils ont présentés oralement sur leur appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en particulier au niveau des pays, et réaffirme qu'il importe que tous les organismes parrainant ce programme mènent une action collective et concertée par l'intermédiaire du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de conclure sans tarder avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida des arrangements concernant l'appui financier, administratif et logistique pour oeuvrer dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le VIH/sida, et de préciser le rôle et les attributions des administrateurs nationaux de programmes chargés d'apporter un appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida conformément à la décision 94/6 du Conseil d'administration;

/...

3. Recommande de donner au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida l'occasion d'informer le Conseil d'administration de ses activités au cours du débat consacré au PNUD/FNUAP à la session annuelle de 1996.

28 mars 1996

Débat consacré au PNUD

IX. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

114. L'Administrateur associé a présenté les deux rapports touchant ce point de l'ordre du jour, à savoir : le rapport sur l'état des dispositions financières concernant les dépenses d'appui (DP/1995/49), qui avait été établi à l'origine pour la troisième session ordinaire de 1995, et celui sur l'application des dispositions touchant les dépenses d'appui dans les arrangements futurs en matière de programmation, que le Conseil d'administration avait approuvé dans sa décision 95/23 (DP/1996/13). Un document officieux qui permettait de mieux comprendre certains aspects techniques de la question a été également distribué pendant la session.

115. L'Administrateur associé a résumé les objectifs et les mécanismes des dispositions touchant les dépenses d'appui qui avaient été appliquées pour la première fois pendant le cinquième cycle de programmation. Il a précisé que l'on continuerait d'appliquer ces mécanismes pendant le prochain cycle et qu'on ne les modifierait que dans la mesure où il faudrait tenir compte de l'expérience acquise pendant le cinquième cycle et se conformer aux dispositions des arrangements futurs en matière de programmation touchant les dépenses d'appui. Cela signifiait notamment que l'on allait affecter les crédits au titre de trois grandes rubriques au lieu des neuf rubriques utilisées pendant le cinquième cycle.

116. L'Administrateur associé a appelé l'attention sur les grands changements qui allaient se produire pendant la prochaine période de programmation. Premièrement, l'appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes (AEPP), mécanisme semblable aux services d'appui technique au niveau des programmes (SAT-1) utilisés pour l'appui technique en amont, était désormais étendu aux commissions régionales. Deuxièmement, compte tenu de l'expérience acquise pendant le cinquième cycle, la gestion de l'AEPP était en train d'être décentralisée pour être confiée aux bureaux de pays et les ressources seraient allouées conformément aux procédures pertinentes des arrangements futurs en matière de programmation. Enfin, les taux différenciés de remboursement des services administratifs et opérationnels (SAO) fournis par des grandes organisations s'étant révélés trop compliqués pendant le cinquième cycle, en particulier à l'échelon national, il était recommandé de les simplifier. Ils allaient être remplacés par un taux uniforme de 10 %.

117. De nombreux orateurs ont noté avec satisfaction que la mise en application du nouveau système des dépenses d'appui pendant le cinquième cycle avait contribué au recours accru à l'exécution nationale et à mieux cibler les prestations techniques des organisations. Un représentant a fait valoir qu'en raison de son importance limitée en tant qu'organisme central de financement et de la nature changeante de l'appui fourni par les organisations dans le cadre de

/...

l'exécution nationale, le PNUD serait peut-être amené à réviser l'ensemble des dispositions touchant les dépenses d'appui en vigueur. La question fondamentale restait celle de savoir comment renforcer les capacités des organisations en tant que centres d'excellence et sources de connaissances et de savoir-faire spécialisés tout en faisant en sorte que les services qu'elles dispensent soient de la meilleure qualité possible, le moins onéreux possible et donc plus compétitifs.

118. Plusieurs délégations ont souligné que, dans certains rapports sur les examens à mi-parcours, il était recommandé d'étendre les mécanismes d'appui technique à une plus vaste gamme d'agents, ce qui devait permettre aux institutions nationales, aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux banques de développement, notamment, de se faire rembourser directement, sans être contraints de s'adresser pour ce faire à une institution spécialisée. L'application des arrangements futurs en matière de programmation pourrait être l'occasion idéale de procéder à cet élargissement.

119. Des orateurs se sont déclarés satisfaits de ce que les propositions figurant dans le document DP/1996/13 tendent à modifier le système des dépenses d'appui en vigueur en fonction de l'expérience acquise au cours du cinquième cycle. Par exemple, une délégation a fait observer que la place accordée à l'appui technique en amont était désormais beaucoup plus claire mais qu'il fallait consulter davantage les gouvernements pour que cet appui serve plus spécifiquement à renforcer les activités prioritaires des programmes de pays. De même, l'appui technique à l'échelon des projets restait d'une importance cruciale si l'on voulait que les organisations fournissent un appui technique rationnel aux fins de l'exécution nationale.

120. Des précisions ont été demandées quant aux mesures que le Conseil d'administration était appelé à prendre à la session en cours. De nombreuses délégations ont estimé que les propositions qui lui étaient soumises étaient acceptables et réalisables mais ont tout de même souhaité connaître les vues des institutions spécialisées. Un représentant a demandé des précisions sur la manière dont les organisations allouaient les fonds qu'elles réservaient à leur participation aux activités du PNUD.

121. Certaines délégations se sont déclarées reconnaissantes des explications fournies dans l'introduction et dans le document officieux susmentionné mais de nombreuses autres ont demandé un complément d'information sur certains aspects techniques. Plusieurs orateurs ont demandé sur quelle base étaient déterminées les ressources qu'il était proposé d'affecter tant aux petites qu'aux grandes organisations et aux commissions régionales et si les montants proposés tenaient compte des besoins réels des pays concernés, tels qu'ils seraient cernés pendant le processus de programmation. Une délégation a demandé s'il fallait limiter l'appui technique en amont aux activités relatives au développement humain durable.

122. De nombreux orateurs ont appuyé la proposition tendant à simplifier le remboursement des SAO fournis par les grandes organisations en remplaçant les taux différenciés appliqués aux divers éléments des projets (qui sont actuellement de 10 % en moyenne) par un taux uniforme de remboursement de 10 %. Toutefois, un orateur s'est interrogé sur les modalités d'établissement des taux

de remboursement, qu'il a comparés à ceux appliqués par d'autres entités (par exemple, le taux de 13 % appliqué aux petites organisations (qui pouvait atteindre 22 % en application des arrangements préférentiels) et le taux moyen de 10 % appliqué aux grandes – qui différaient des taux appliqués par le Bureau des services d'appui aux projets et par les fonds d'affectation spéciale), ainsi que sur les activités impliquant une participation aux coûts. Un orateur a demandé des précisions sur les dispositions qui avaient été prises en vue d'introduire une certaine souplesse dans le système et un autre a demandé si l'absence d'économies d'échelle était liée à la taille ou au volume des projets. Un représentant a demandé si l'adoption d'un taux uniforme de remboursement n'aurait pas finalement pour effet imprévu d'accroître la taille des projets. Un autre orateur a demandé si les SAO s'appliquaient aux éléments des projets du PNUD financés au titre de la participation aux coûts.

123. Un représentant a demandé quelles incidences l'allocation de ressources au titre de l'AEPP aurait sur la répartition des ressources destinées aux programmes de pays entre les régions et les pays à faible revenu et les pays les moins avancés. Il a également demandé des précisions sur la manière dont les commissions régionales s'inséreraient dans le système des dépenses d'appui.

124. Répondant à ces questions, l'Administrateur associé a dit que le Conseil d'administration pourrait prendre acte de l'état financier des dépenses d'appui figurant dans le document DP/1995/49. En ce qui concerne le document DP/1996/13, le Conseil souhaiterait peut-être prendre acte de la manière dont on rationalisait le système des dépenses d'appui en application de sa décision 95/23 sur les arrangements futurs en matière de programmation ainsi que de l'expérience acquise au cours du cinquième cycle. La proposition tendant à appliquer un taux uniforme de remboursement de 10 % aux grandes organisations lui serait soumise pour approbation.

125. L'Administrateur associé a souligné que les affectations de crédit dont il était question dans le document DP/1996/13 étaient théoriques et seraient ajustées en fonction de la demande effective des différentes catégories de services. Il a confirmé que l'AEPP avait été étendu aux commissions régionales en vertu de la décision 95/23 du Conseil et du document DP/1995/32 y relatif. L'affectation de crédit à ce titre s'appuyait sur une estimation théorique préliminaire de la demande. Quant aux organisations non gouvernementales et aux autres agents d'exécution potentiels, ils pouvaient encore participer – et participaient encore effectivement – aux activités financées par le PNUD de plusieurs autres manières. L'Administrateur associé a également confirmé que des ressources au titre des dépenses d'appui seraient réparties par les bureaux régionaux conformément à la décision 95/23.

126. Poursuivant son exposé, l'Administrateur associé a rappelé que l'évaluation de l'exécution nationale à laquelle il avait été procédé récemment avait conclu à la nécessité de renforcer la participation des organismes des Nations Unies. Il a souligné que si le système des dépenses d'appui avait pour objet d'aider les pays qui exécutaient un programme à tirer profit des connaissances des institutions spécialisées et des commissions régionales, il permettait aussi à celles-ci d'élargir la gamme de leurs services spécialisés en participant à des activités opérationnelles intéressant leur domaine de compétence. Compte tenu de ce double avantage, ledit système avait toujours visé à répartir la charge

des dépenses d'appui entre les organisations et le PNUD. Par exemple, celui-ci finançait environ deux tiers des dépenses au titre des SAT-1 et finançait en moyenne 10 % du montant total des dépenses au titre des SAO, qui représentaient de 21 à 22 % de l'ensemble des dépenses d'appui. Les arrangements préférentiels permettaient aux petites organisations de compenser l'absence d'économies d'échelle résultant du fait qu'elles participaient à un nombre limité de projets.

127. Si l'on décidait d'appliquer aux grandes organisations un taux uniforme de remboursement (c'est-à-dire si l'on abandonnait les taux différenciés), les systèmes d'évaluation des dépenses seraient maintenus car ils fournissaient des informations de suivi fiables qui permettaient éventuellement d'ajuster ce taux ultérieurement. L'Administrateur associé a précisé que le PNUD consultait régulièrement les organisations à propos de ces questions et a indiqué que les représentants des organisations pouvaient formuler des observations les concernant s'ils le souhaitaient.

128. Le Directeur de la Division de la planification des ressources et de la coordination du Bureau des ressources et des affaires extérieures a rappelé qu'en vertu de l'ancien système des dépenses d'appui, les organisations pouvaient intervenir à tous les stades des projets mais que seules les dépenses d'appui qu'elles engageaient au stade de l'exécution leur étaient remboursées sur la base de 13 % des dépenses au titre des projets. À l'évidence, ce système n'était pas adapté à l'exécution nationale, qui rendait souhaitable la distinction entre appui technique à la formulation des programmes et projets et appui administratif et opérationnel. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime de dépenses d'appui au cours du cinquième cycle, ces objectifs avaient été largement atteints grâce à un recours accru à l'exécution nationale et à un meilleur ciblage des prestations techniques des organisations.

129. Quand le nouveau régime a commencé à être appliqué aux SAO pendant le cinquième cycle, il a été jugé souhaitable de recourir à des taux de remboursement différenciés qui permettent de tenir compte du volume de travail nécessaire à l'exécution des divers éléments des projets. Le dosage des apports aux projets s'était modifié avec le temps et le PNUD utilisait désormais un système pondéré qui couvrait un maximum de 10 % des 21 à 22 % du montant total des dépenses. Toutefois, le système des taux de remboursement différenciés s'était révélé trop compliqué, en particulier pour les bureaux de pays. Dans la mesure où le PNUD remboursait moins de la moitié du montant total des dépenses d'appui et où le volume global des SAO était bien moindre que prévu, la modulation des taux de remboursement avait été remise en question. Avec le retour à un taux de remboursement uniforme, la distinction entre services techniques et services administratifs gardait son utilité et l'on pouvait supprimer les taux de remboursement différenciés, qui perdaient leur intérêt. Le Directeur a ajouté que les délégations intéressées pouvaient se procurer les rapports sur le calcul rétroactif des dépenses.

130. Le Directeur de la Division de la planification des ressources et de la coordination a confirmé qu'en vertu des modalités de l'exécution nationale, tout montant réservé aux SAO qui n'était pas versé aux organisations revenait aux gouvernements aux fins de leurs programmes alors qu'en vertu des arrangements

futurs en matière de programmation, la norme en matière d'exécution nationale devait être d'au moins 50 %.

131. Les SAT-1 (devenus AEPP) étaient perçus comme un élément constructif du système des dépenses d'appui et étaient soumis aux modalités d'allocation des ressources des arrangements futurs en matière de programmation. Cela permettait aux représentants résidents d'adapter les prestations techniques offertes par les organisations aux programmes en cours d'élaboration. Au cours du cinquième cycle, les organisations avaient aussi eu la possibilité de recourir à des institutions et experts nationaux et d'appuyer les ateliers nationaux visant à diffuser les résultats des études effectuées en amont.

132. Le Président a invité les représentants des organisations à formuler de brèves observations au sujet des questions à l'examen. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a indiqué que les objectifs des dispositions concernant les dépenses d'appui étaient en passe d'être atteints alors que la participation de la FAO à l'exécution de projets était trois fois moins importante qu'en 1992 et que sa participation à l'exécution de projets dans le cadre de l'exécution nationale avait doublé au cours de la même période. Il a souligné que les modifications que l'on proposait actuellement d'apporter au système n'en remettaient pas en cause les principes et objectifs fondamentaux mais en renforçaient plutôt les grandes orientations et ceux de ses éléments qui étaient liés à la demande. Il a souligné que la FAO maintiendrait en tout état de cause le système d'évaluation des dépenses aux fins de ses propres besoins.

133. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a confirmé également que les organisations avaient tendance à privilégier l'appui technique par rapport aux services administratifs et a rappelé qu'il fallait que le PNUD et les organisations renforcent leurs liens stratégiques. Il a également rappelé que l'établissement de taux différenciés de remboursement des dépenses d'appui était une entreprise complexe vu qu'il était difficile d'évaluer leur rapport coût-efficacité sur la base d'éléments comparables.

134. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/23. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur d'établir un document de séance sur le système régissant les dépenses d'appui des organisations;

2. Décide que le Conseil d'administration examinera à sa session annuelle de 1996 les propositions figurant dans les documents DP/1996/13 et DP/1995/49 et le complément d'information contenu dans le document demandé au paragraphe 1 ci-dessus.

29 mars 1996

/...

X. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES : RAPPORTS
SUR LES EXAMENS À MI-PARCOURS

Aperçu d'ensemble

135. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a présenté le document DP/1996/12, qui donne un aperçu d'ensemble des rapports sur les examens à mi-parcours, et les documents DP/1996/12/Add.1 à 5, qui contiennent les examens à mi-parcours de certains pays. Les documents en question étaient les derniers d'une série de rapports sur les examens à mi-parcours des programmes de pays et des programmes multinationaux du cinquième cycle exécutés de 1993 à 1995.

136. Les programmes de pays du cinquième cycle avaient été établis conformément aux directives formulées dans les décisions 90/34 et 94/14 du Conseil d'administration concernant les principaux domaines d'activité du PNUD. On prévoyait que la prochaine série de cadres de coopération pour les pays serait davantage encore axée sur les activités prioritaires en matière de développement humain durable. L'exécution nationale restait la modalité de coopération privilégiée pour les activités appuyées par le PNUD. Tant les examens à mi-parcours que l'évaluation officielle de l'exécution nationale à la mi-1995 indiquaient que cette modalité était utile lorsqu'il s'agissait d'atteindre les grands objectifs du PNUD, à savoir la durabilité, le renforcement des capacités et un bon rapport coût-efficacité. On mettait actuellement au point des directives simplifiées et cohérentes en matière d'exécution nationale qui étaient fondées sur le principe de la décentralisation de la gestion des programmes et prévoyaient notamment la participation d'organisations de la société civile; ces directives devaient être appliquées d'ici à la fin de 1996.

137. L'approche-programme, qui avait été largement adoptée, avait permis de coordonner la coopération externe et de l'intégrer dans les programmes nationaux. Elle s'était cependant révélée moins probante en matière de mobilisation des ressources. On s'attachait actuellement à simplifier l'appui aux programmes et les instruments d'exécution de ces derniers et l'on espérait que les donateurs seraient disposés à l'avenir à appuyer les programmes nationaux dans le cadre de l'approche-programme. Un nouveau module de formation à l'approche-programme à l'échelle du système avait été mis au point par le Centre de l'OIT à Turin.

138. Le développement des capacités restait l'objectif central de la plupart des programmes appuyés par le PNUD, objectif auquel les arrangements futurs en matière de programmation continueraient d'accorder une large place. Le PNUD s'emploierait, en association étroite avec les gouvernements, à améliorer la fonction publique et les systèmes d'incitation. Les examens à mi-parcours indiquaient que l'incapacité dans laquelle se trouvaient la plupart des pays de faire en sorte que leur secteur public devienne et demeure dynamique était directement imputable à la faiblesse des salaires et à la très nette insuffisance des conditions de travail dans ce secteur.

139. L'étude soulignait aussi qu'il importait de mettre au point des systèmes de suivi et d'examen des programmes appuyés par le PNUD qui soient clairs. En collaboration avec les bureaux régionaux, le Bureau de l'évaluation et de la

planification stratégique du PNUD était en train d'élaborer une méthode d'évaluation des progrès réalisés et de leur impact.

140. Plusieurs délégations ont demandé pourquoi le rapport sur les examens à mi-parcours serait le dernier alors qu'il restait encore quelques examens à effectuer en 1996. Il a été également demandé si les procédures régissant les examens à mi-parcours n'étaient pas trop compliquées, ce qui pouvait expliquer le retard enregistré dans la réalisation de ces derniers. Il faudrait que le PNUD élabore de nouvelles modalités d'examen pour la prochaine série de cadres de coopération pour les pays. Il a été souligné que le mode de présentation actuel, utilisé depuis 1992, devait être révisé et il a été proposé d'inclure dans les rapports des données sur les quatre principaux domaines d'activité du PNUD, l'impact des programmes, la mobilisation des ressources et les liens entre ces différents éléments.

141. Un représentant a souligné qu'il importait de faire figurer des renseignements sur l'impact et la durabilité des résultats des programmes de pays dans les examens à mi-parcours, les examens effectués jusque-là donnant trop peu de précisions à ce sujet. De l'avis de son pays, ces documents étaient descriptifs et comportaient de nombreuses statistiques mais n'allaient pas assez au fond des choses. En outre, on n'y étudiait pas suffisamment les activités de coopération multilatérale et bilatérale, sauf dans le rapport sur l'examen à mi-parcours du programme du Brésil (DP/1996/12/Add.4), où il était fait référence à la participation aux coûts.

142. Une délégation a demandé si l'on avait assuré le suivi de l'application des recommandations formulées dans les examens à mi-parcours précédents. Une autre a proposé que les pays dont le programme était à l'examen soient invités à participer aux délibérations organisées au siège à cette occasion, expérience qui s'était révélée fructueuse dans le passé. Il a été également recommandé d'offrir davantage de possibilités de formation aux agents d'exécution des programmes de pays. Il fallait mettre l'accent sur le renforcement des capacités à tous les échelons, notamment provincial et local.

143. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait absolument évaluer le volet élimination de la pauvreté des programmes de pays. Développer les capacités, tel était le rôle principal du PNUD bien que l'on ait fait observer que le rapport expliquait pourquoi le développement humain durable connaissait des difficultés. Les programmes du PNUD devaient viser à améliorer les conditions de vie des plus démunis et faire de la durabilité une réalité. Le PNUD devait faire preuve de patience et de courage dans les zones de pauvreté.

144. Les rapports montraient que l'exécution nationale et l'approche-programme soulevait des problèmes auxquels les autorités concernées du PNUD devraient s'attaquer systématiquement. L'approche-programme constituait un bon cadre de coordination et donnait plus d'efficacité aux programmes. Un orateur a fait valoir qu'il fallait qu'elle soit mise en oeuvre graduellement et a souligné le caractère déterminant du rôle joué par les pouvoirs publics dans les programmes de pays qui avaient donné de bons résultats.

145. Un représentant a dit souhaiter que les donateurs incitent financièrement et techniquement un plus grand nombre de pays à adopter l'approche-programme mais a fait observer que ce n'était pas tâche facile, comme il était indiqué au paragraphe 25 de l'aperçu d'ensemble. Il fallait se montrer plus efficace et améliorer la coordination – dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement et grâce à la réforme de l'ONU, notamment – si l'on voulait que les donateurs continuent à verser des fonds. Un autre représentant a proposé que le PNUD étudie dans quelle mesure la coopération multilatérale et bilatérale reposait sur des bases durables. De l'avis de son gouvernement, l'appui fourni par les donateurs allait au-delà du financement et les avantages comparatifs de chacun d'eux devaient être soigneusement étudiés.

146. Des précisions ont été demandées sur l'utilisation et la mobilisation de ressources à des fins spéciales, en particulier la participation aux coûts. Il a été recommandé de définir les conditions d'utilisation de ce mécanisme de financement. Se référant au paragraphe 28 b) du document DP/1996/12, certaines délégations se sont demandé s'il était bien nécessaire de créer des services administratifs aux seules fins de l'exécution nationale.

147. Une délégation a demandé s'il serait fait une synthèse des examens à mi-parcours des programmes régionaux et interrégional et si les programmes exécutés par le PNUD au Libéria, au Rwanda, en Somalie, en Zambie et dans les pays de l'Asie centrale feraient l'objet d'un examen.

148. L'Administrateur assistant a souligné que les examens à mi-parcours avaient pour objet de s'assurer de la pertinence des programmes de pays et du bien-fondé de leurs orientations, ce qui exigeait que l'on recense les problèmes rencontrés dans leur mise en oeuvre et que l'on prenne des mesures correctives. Le Conseil d'administration n'avait pas demandé de rapport sur les examens à mi-parcours de 1996 mais ce rapport pouvait être établi si la demande en était faite. L'Administrateur assistant a souligné qu'il était difficile de mener de front un si grand nombre d'examens et qu'il était impossible d'y procéder dans des pays se trouvant dans une situation particulière. Il a souligné qu'il était difficile d'analyser l'impact des programmes dans la mesure où le PNUD n'était pas un grand donateur dans tous les pays concernés et où l'impact des programmes, lorsqu'il était perceptible, ne l'était souvent qu'un ou deux ans après leur achèvement et non au moment où l'examen à mi-parcours était établi. Le PNUD s'attachait, en collaboration avec la Banque mondiale et l'UNICEF, à mettre au point de meilleurs indicateurs, en particulier dans le secteur social.

149. L'Administrateur assistant a fait observer qu'un examen des programmes multinationaux avait été soumis au Conseil d'administration en septembre 1995 et que cet examen avait notamment abouti à la conclusion que le PNUD devait recourir davantage aux services des institutions régionales et que les programmes régionaux et de pays devaient être mieux coordonnés. Il a indiqué que la participation aux coûts n'avait pas été largement utilisée en dehors de l'Amérique latine. Un examen approfondi de la question serait soumis au Conseil d'administration dans un proche avenir. En réponse à une question sur l'intégration des femmes au développement, l'Administrateur assistant a dit que le PNUD y accordait la priorité absolue.

150. Le Conseil d'administration a pris acte de l'aperçu général des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1996/12).

Examen à mi-parcours du programme du Mozambique (DP/1996/12/Add.1)

151. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des résultats obtenus par le PNUD au Mozambique et, en particulier, du rôle joué par le coordonnateur résident au cours d'une période de transition particulièrement difficile pour le pays. Cela montrait que le PNUD pouvait opérer efficacement dans des situations en pleine évolution.

152. Le rapport rendait très bien compte de la situation au Mozambique et montrait que le PNUD était parvenu à bien coordonner son aide au pays. L'action du PNUD avait facilité la transition entre le conflit et la période de reconstruction et de développement qui avait suivi. Plusieurs délégations ont félicité le coordonnateur résident de la qualité de ses travaux à la tête du Groupe de travail sur l'aide à la démocratie et de son étroite coopération avec la Banque mondiale. Plusieurs orateurs se sont faits l'écho des observations favorables sur les activités du PNUD qui leur avaient été communiquées par leurs missions respectives à Maputo. Une délégation a demandé que l'on tire les enseignements de l'expérience acquise au Mozambique afin de pouvoir l'appliquer dans d'autres pays.

153. Plusieurs délégations ont déclaré approuver les nouveaux domaines d'activité prioritaires mentionnés au paragraphe 13 du document. Les activités d'ordre social, en particulier la valorisation des ressources humaines, méritaient un appui particulier. Une délégation a fait observer que la contribution Volontaires des Nations Unies au Mozambique avait été constructive.

154. Plusieurs délégations se sont interrogées sur l'ambitieux plan de travail dont il était fait état dans le document, les progrès réalisés dans l'octroi de crédit aux communautés rurales, l'utilisation des services d'appui technique (SAT-1 et SAT-2) et la mise en commun de ressources dans le secteur de la santé, qui devait ouvrir la voie à une coopération technique non liée. Une délégation qui a pris la parole au nom d'une autre a instamment demandé que l'on accélère l'exécution du programme, que l'on recoure davantage à l'exécution nationale et que l'on renforce encore les capacités.

155. En réponse à ces questions et observations, le représentant résident au Mozambique a souligné l'importance du rôle que la coordination avait joué dans le pays. Toutefois, il était difficile, dans l'état actuel des choses, d'évaluer l'action que le PNUD avait menée au Mozambique en raison de la grande instabilité du pays ces dernières années. Ce constat valait aussi pour de nombreux pays en mutation rapide, à savoir des pays moins avancés, des pays à économie en transition, et des pays qui, au sortir d'un conflit, commençaient à se redresser. Il faudrait mettre au point un instrument qui permette d'évaluer raisonnablement l'action menée par le PNUD dans ces pays. En outre, l'évaluation de l'exécution nationale et de l'approche-programme au Mozambique était particulièrement difficile. Le PNUD avait peut-être intérêt à réviser ces deux modalités de travail pour en faire des instruments valables. L'importance du secteur public au Mozambique avait été renforcée.

156. Le représentant résident a souligné que l'examen à mi-parcours ne donnait d'informations que sur le chiffre indicatif de planification (CIP) et la participation aux coûts, mais pas sur le cofinancement. Il a fait observer qu'au Mozambique, le financement au moyen de fonds d'affectation spéciale avait été plus efficace. Quelque 60 à 70 millions de dollars avaient été mobilisés par ce moyen.

157. Répondant à certaines questions, le représentant résident a dit qu'un dialogue s'était instauré touchant l'octroi de crédit aux communautés rurales. En ce qui concernait la mise en commun de ressources dans le secteur de la santé, on espérait qu'elle serait étendue à d'autres secteurs au Mozambique et qu'on y recourrait dans d'autres pays. Pour ce qui était des enseignements à tirer de l'expérience acquise dans le pays, il a souligné que les membres de la communauté internationale devaient se concerter non seulement dès le début mais aussi dès la fin d'une situation d'urgence car les mesures qu'il fallait alors prendre exigeaient une coordination plus étroite. Les SAT-1 et SAT-2 allaient être revus. Le représentant résident a convenu que les Volontaires des Nations Unies avaient joué un rôle de tout premier plan dans la consolidation de la paix au Mozambique et que d'autres pays pourraient bénéficier de l'expérience qu'ils y avaient acquise.

158. Le Conseil d'administration a pris acte de l'examen à mi-parcours du programme du Mozambique (DP/1996/12/Add.1).

Examen à mi-parcours du cinquième programme de la République démocratique populaire lao (DP/1996/12/Add.2)

159. Des représentants se sont déclarés satisfaits du rôle du PNUD et du Coordonnateur résident dans la République démocratique populaire lao, notamment en matière de coordination de l'aide. À leur avis, les avantages comparés du PNUD étaient amplement démontrés par le programme de pays. Une délégation s'est déclarée disposée à étudier la possibilité de coopérer avec le PNUD aux niveaux multilatéral et bilatéral, en particulier en vue d'améliorer la gestion des ressources humaines, car son gouvernement avait l'intention d'adhérer à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 1997. La même délégation a demandé au PNUD de formuler une proposition tendant à financer certaines activités dans la République démocratique populaire lao au titre de Capacités 21.

160. Un certain nombre de délégations se sont inquiétées de ce que le rapport sur l'examen à mi-parcours ne donne pas davantage de précisions sur l'impact du programme du PNUD. Plusieurs voix se sont élevées pour demander que, outre l'élimination de la pauvreté, le développement des infrastructures et les réformes économiques, le PNUD mette davantage l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines. Les projets de coopération du PNUD dans le secteur de l'hydroélectricité ont donné lieu à plusieurs questions, certains représentants redoutant que le développement de ce secteur d'activité dans la République démocratique populaire lao ne porte préjudice à l'environnement local et à la gestion des ressources en eau dans les pays voisins. Une délégation a suggéré que la prochaine table ronde sur le Laos se tienne dans le pays et non à l'étranger. Une autre a demandé un complément d'information sur le

développement rural et les activités menées par le PNUD en vue de renforcer les organisations non gouvernementales locales.

161. Le chef de la Division de l'appui aux bureaux de pays du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a répondu aux questions soulevées au cours du débat. Il a fait remarquer que l'impact du programme devait se mesurer à la fois au niveau global et au niveau des projets. Comme les donateurs étaient nombreux, il était souvent malaisé d'attribuer tel ou tel résultat à un donateur spécifique, en l'occurrence au PNUD. Il était également difficile de mesurer l'impact du programme, surtout à mi-parcours, dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté. En ce qui concerne les projets, on trouverait une analyse complète des objectifs atteints et des études de durabilité dans le document commun de synthèse, lequel était résumé dans le rapport présenté au Conseil d'administration. Des rapports portant spécifiquement sur l'impact des accords de participation aux coûts dans la République démocratique populaire lao avaient régulièrement été mis à la disposition des donateurs. Le PNUD s'efforçait de renforcer les moyens dont disposait le Gouvernement pour préparer la documentation de la prochaine table ronde, prévue pour novembre 1996. En effet, une table ronde serait peut-être organisée au Laos mais les donateurs participaient plus volontiers à ces réunions à un niveau plus élevé si elles avaient lieu en un point central proche de leurs capitales respectives. Le PNUD formulerait des propositions touchant le financement de certaines activités au titre de Capacités 21. En réponse aux questions concernant le rôle joué par cet organisme dans le développement du secteur hydroélectrique, l'intervenant a fait savoir au Conseil d'administration que le PNUD appuyait activement la Commission du Mékong et qu'en avril 1996 devait être organisé à Bangkok, avec la participation de diverses organisations non gouvernementales, un atelier sur différents aspects de la mise en valeur du bassin de ce fleuve, au cours duquel serait notamment envisagé le développement du secteur hydroélectrique.

162. Le représentant de la République démocratique populaire lao a remercié le Conseil d'administration de l'accueil favorable qu'il avait réservé au rapport sur l'examen à mi-parcours du programme de son pays. La coopération du PNUD avait été d'un appui précieux pour ce dernier lorsqu'il s'était engagé dans des réformes économiques. Le PNUD avait également contribué au processus de développement en coordonnant l'aide extérieure. Une note de stratégie de pays avait été élaborée. L'intervenant a indiqué que le développement rural était l'une des priorités de son gouvernement. Le Gouvernement lao et tous les organismes des Nations Unies, chapeautés par le PNUD, devaient se réunir tous les ans jusqu'à l'an 2000 pour évaluer l'impact des programmes de l'Organisation.

163. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la République démocratique populaire lao (DP/1996/12/Add.2).

Examen à mi-parcours du premier programme de la République du Yémen
(DP/1996/12/Add.3)

164. Un représentant a félicité le PNUD et son représentant résident au Yémen de la souplesse dont ils avaient fait preuve face à la situation particulière dans laquelle le pays se trouvait. Un autre a demandé que le PNUD formule une

/...

proposition tendant à financer certaines activités au Yémen au titre de Capacités 21.

165. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du premier programme de la République du Yémen (DP/1996/12/Add.3).

Examen à mi-parcours du cinquième programme du Brésil (DP/1996/12/Add.4)

166. Un représentant a fait remarquer que, contrairement aux autres rapports relatifs à l'examen à mi-parcours dont le Conseil d'administration était saisi, le rapport concernant le programme du Brésil faisait fréquemment référence à la part que des consultants avaient prise à l'établissement dudit rapport et au rôle qu'ils jouaient dans des activités liées à celles du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales. Il souhaitait par ailleurs des éclaircissements sur l'impact du programme. Un autre a demandé si le PNUD participait à un projet concernant les forêts tropicales que coordonnait la Banque mondiale. Un autre encore a souligné qu'il y avait lieu de se féliciter du rôle joué par le PNUD en matière de soutien institutionnel et de renforcement des capacités.

167. L'Administrateur chargé du programme du Brésil du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a appelé l'attention du Conseil d'administration sur le paragraphe 21 du rapport considéré, dans lequel était examiné l'impact du programme au Brésil. Comme d'autres avant lui, il a constaté qu'en l'état actuel des choses, il était difficile de savoir si le programme avait eu ou non un impact. Les prochains rapports devant être présentés différemment, ainsi que l'avaient annoncé l'Administrateur assistant et la Direction du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, les activités du PNUD seraient peut-être plus faciles à évaluer à l'avenir. L'intervenant a expliqué que le PNUD avait engagé une équipe de consultants spécifiquement en vue de l'examen à mi-parcours. Il a fait observer également qu'en dépit d'une apparente prolifération, 25 % des projets avaient absorbé à eux seuls 90 % des ressources. Le PNUD participait à la coordination du programme de foresterie tropicale et serait donc amené à collaborer étroitement avec la Banque mondiale.

168. Le représentant du Brésil souhaitait apporter un complément d'information sur les activités en rapport avec le programme de pays du PNUD que son gouvernement menait par l'intermédiaire de l'Agence brésilienne de coopération. Se référant au paragraphe 29 du document DP/1996/12/Add.4, il a indiqué que le Service de soutien administratif de l'Agence avait centralisé l'administration de tous les projets du PNUD, qui étaient alors au nombre de 80, et notamment des grands projets. À propos du paragraphe 34, il a dit que son gouvernement attachait une grande importance au rôle de coordination de l'Agence brésilienne de coopération dont le Service de soutien administratif avait établi des liens étroits avec différents acteurs du secteur public, comme l'Institut de recherche économique et sociale et le Ministère du plan. Touchant le paragraphe 40, le représentant a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, il était fondamental que les différents acteurs du secteur public et les différents groupes sociaux soient davantage associés à l'élaboration des projets du PNUD, leurs activités devant être coordonnées par l'Agence de coopération. Les autorités brésiliennes se rendaient compte que, dans une optique d'exécution nationale, il fallait

qu'un mécanisme central soit chargé de l'exécution de la totalité du programme au sein du Gouvernement fédéral. De ce point de vue, les cinq années d'expérience du Service de soutien administratif avaient été très probantes. Le Gouvernement brésilien partageait le point de vue du PNUD touchant la décentralisation, sujet dont il serait heureux de débattre plus avant.

169. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme du Brésil (DP/1996/12/Add.4).

Examen à mi-parcours du cinquième programme de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5)

170. Le représentant de la Roumanie a félicité le PNUD du sérieux, de la franchise et de la transparence qui avaient caractérisé l'examen à mi-parcours. L'action menée par le PNUD dans son pays avait été constructive et le Programme était perçu de façon positive par la société civile. Le rapport faisait état de plusieurs éléments nouveaux importants, notamment de l'engagement qu'avait pris le Gouvernement de poursuivre et développer la coopération avec le PNUD conformément aux priorités nationales en intégrant les perspectives et objectifs nouveaux de cet organisme. Les projets en cours portaient sur des domaines importants – mise en valeur des ressources humaines, environnement, énergie et établissement de filets de protection sociale – auxquels il était indispensable de consacrer davantage de ressources. L'intervenant a souligné que le programme de pays du PNUD avait véritablement un impact en Roumanie et que l'existence du chiffre indicatif de planification stimulait considérablement les initiatives de cofinancement. Il a exprimé sa gratitude aux nombreux gouvernements qui avaient contribué au financement du programme. Tout en remerciant, au nom de son gouvernement, l'Administrateur, l'Administrateur assistant, le Coordonnateur résident en Roumanie et le Directeur régional, il a déclaré que son gouvernement était disposé à adopter les nouvelles perspectives du PNUD. Il a félicité le Coordonnateur résident d'avoir su utiliser judicieusement les maigres ressources disponibles. Sa délégation attendait par ailleurs avec impatience l'ouverture du débat sur la mise en oeuvre des nouveaux mécanismes de programmation.

171. Un représentant a souligné que le niveau de coopération avec les donateurs était remarquable en Roumanie et que, globalement, le programme du PNUD avait eu de bons résultats. Il a demandé que l'on mette davantage l'accent sur l'exécution nationale, vu le niveau élevé de formation et de compétence que l'on trouvait dans le pays. Il a dit également que les pays en transition devaient coopérer les uns avec les autres dans des domaines comme la privatisation. Une autre délégation a déclaré appuyer les activités menées par le PNUD en Roumanie dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et noté que le pays continuerait à appliquer une politique d'austérité financière.

172. Le Conseil d'administration a approuvé l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5).

Aide à la Bosnie-Herzégovine

173. Conformément à la décision 96/11 du Conseil d'administration, l'Administrateur assistant a présenté verbalement un rapport intérimaire sur l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine.

174. Le PNUD avait établi des liens de coopération avec la Bosnie-Herzégovine en 1993; il avait alloué 600 000 dollars au cinquième cycle de programmation et géré le programme à partir du Siège. Au cours d'une mission de reconnaissance dans le pays en décembre 1995, il avait signé avec la Bosnie-Herzégovine l'Accord de base type en matière d'assistance. L'Administrateur assistant a rappelé que, dans sa décision 96/11, le Conseil d'administration avait affecté 5 millions de dollars au financement d'activités en Bosnie-Herzégovine et approuvé l'ouverture d'un bureau du PNUD à Sarajevo.

175. Depuis janvier 1996, le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants étudiait avec les services administratifs et d'appui du PNUD la possibilité d'ouvrir un tel bureau. Le PNUD avait décidé de créer les postes de représentant résident, représentant résident adjoint et chef des opérations pour la Bosnie-Herzégovine. Le chef des opérations était déjà à Sarajevo, où il s'occupait de la location des locaux. Le PNUD avait par ailleurs imputé à son budget de base le recrutement du personnel local et les frais de démarrage du bureau, ainsi que ses dépenses de fonctionnement pour 1996. Il faisait son possible pour partager le coût des services et des locaux avec d'autres organismes des Nations Unies et se procurer le matériel nécessaire auprès de l'Organisation des Nations Unies à un prix avantageux. Le bureau devrait ouvrir dès mai 1996.

176. En mars 1996, une mission interinstitutions s'était rendue en Bosnie-Herzégovine en vue de définir un cadre de programmation. Elle avait formulé des propositions de développement qui complétaient les opérations humanitaires et de secours prévues dans l'appel global lancé le 1er mars 1996 et étaient conçues pour appuyer, à moyen terme, la reconstruction de la société civile. Il s'agissait de renforcer les capacités nationales en matière d'organismes publics essentiels, tant centraux que locaux, et de mettre en oeuvre des plans de développement par zone. Un mémorandum récapitulant ces accords serait signé avec les différents gouvernements (gouvernement central, Fédération croato-bosniaque et République serbe). Le PNUD présenterait aux donateurs un programme de développement multisectoriel à moyen terme dans le courant de l'année.

177. Le Bureau veillerait à ce que tous ses programmes soient coordonnés avec ceux des autres partenaires multilatéraux et bilatéraux au titre de l'aide extérieure. Le PNUD était disposé à jouer un rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour le développement, sous la supervision générale du Représentant spécial des Nations Unies pour la Bosnie-Herzégovine que le Secrétaire général avait nommé en février 1996 et par l'intermédiaire du bureau duquel le PNUD s'efforcerait d'établir un dialogue concerté avec le bureau du Haut Représentant.

178. L'Administrateur assistant a remercié le Gouvernement japonais des 30,9 millions de dollars qu'il avait généreusement contribués au programme du PNUD en Bosnie-Herzégovine. Il a également remercié les Gouvernements autrichien et italien de leurs contributions.

179. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a remercié le PNUD et le Conseil d'administration de l'assistance qu'ils apportaient à son pays. Il a encouragé le Programme à établir dans les meilleurs délais une présence en Bosnie-Herzégovine et dit que ses efforts de coopération contribuaient utilement à la

reconstruction du pays dont il appuyait les priorités – renforcer la société civile, réinstaller les réfugiés et aider les personnes déplacées à regagner leur foyer. L'intervenant a, au nom de son pays, remercié de leurs contributions, les Gouvernements japonais, autrichien et italien.

180. Plusieurs délégations ont rendu hommage au PNUD pour son assistance à la Bosnie-Herzégovine. Il était urgent d'élaborer au plus vite un programme détaillé et d'ouvrir un bureau doté d'un effectif complet. Le PNUD devait axer son action sur les domaines où il disposait d'un avantage comparé, en particulier le domaine social et le développement, et coordonner ses activités avec celles des donateurs. Il serait bon que son rôle soit mieux défini.

181. L'Administrateur assistant a répondu que le PNUD considérait lui aussi comme urgente l'ouverture d'un bureau en Bosnie-Herzégovine. Le Représentant résident et le Représentant résident adjoint avaient tous deux été choisis. Une copie du rapport de la mission de programmation était tenue à la disposition des délégations intéressées, qui y trouveraient un complément d'information sur les futurs domaines d'activité du PNUD. Vu le nombre des acteurs internationaux dans le pays, il était bien évidemment indispensable de coordonner les différentes interventions.

182. Le Conseil d'administration a pris note du rapport intérimaire verbal sur la Bosnie-Herzégovine.

XI. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

183. L'Administrateur a présenté le point de l'ordre du jour, en se référant notamment aux documents de séance établis pour la session et au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (DP/1996/25).

184. Il a insisté sur l'importance des activités du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies (BASSNU) qui assiste tous les organismes des Nations Unies en supervisant le renforcement de la fonction de coordonnateur résident. Touchant le système des coordonnateurs résidents, il était malaisé d'établir une distinction nette entre les responsabilités qui incombaient au PNUD en tant que tel et celles qui lui revenaient en sa qualité de chef de file de l'ensemble des organismes des Nations Unies. L'Administrateur a souligné que le PNUD était chargé d'assurer la gestion et le financement du système.

185. L'Administrateur souhaitait répondre aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB. Un organigramme du BASSNU était à la disposition des délégations pour information. La Division de l'appui au système des coordonnateurs résidents avait élaboré les principes directeurs qui régiraient l'allocation de ressources aux pays en situation particulière et aux coordonnateurs résidents devant bénéficier d'un appui dans le cadre des arrangements futurs en matière de programmation. L'appui à la fonction de coordonnateur résident, précédemment géré par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, avait été confié au PNUD qui en assurait le financement. L'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, entrepris en 1995, avait révélé que les coordonnateurs résidents consacraient la moitié de

leur temps aux fonctions attachées à ce titre. Il fallait continuer de renforcer ce rôle d'encadrement qui recouvrait les fonctions de coordonnateur des activités humanitaires dans la plupart des pays en crise ou émergeant d'une crise. Les coordonnateurs résidents avaient pour autre fonction principale d'aider les gouvernements à coordonner l'assistance extérieure (classée dans la catégorie 1.1.3 des arrangements futurs en matière de programmation). Le BASSNU leur fournissait l'appui nécessaire.

186. Ensuite, la Division des services consultatifs pour l'élaboration des politiques du BASSNU appuyait l'Administrateur dans les tâches qu'il avait entreprises à la demande du Secrétaire général en sa qualité de Coordonnateur spécial du développement économique et social. Elle avait ainsi contribué récemment au lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et mis en oeuvre un plan d'action visant à appuyer les opérations menées à l'échelle nationale dans le cadre du suivi intégré des conférences internationales.

187. La Division appuyait par ailleurs les réunions officielles et officieuses de hauts fonctionnaires – réunions que l'Administrateur présidait au nom du Secrétaire général en sa qualité de Coordonnateur spécial – dans les domaines économique et social et elle en assurait le suivi. Elle s'efforçait de faire du système des Nations Unies une dynamique puissante et intégrée au service du développement humain durable.

188. La Direction du BASSNU avait à sa tête un directeur de classe D-2 qui remplissait également les fonctions de coordonnateur adjoint des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Il n'était pas inhabituel qu'un fonctionnaire de classe D-2 soit placé sous les ordres d'un autre D-2, comme c'était le cas au BASSNU. En outre, le nombre maximal autorisé de postes D-2 n'avait pas été dépassé. Touchant la question de la proportion élevée de postes d'agent des services généraux par rapport à celle de postes d'administrateur qui était soulevée dans le rapport du CCQAB, l'Administrateur a expliqué que certains agents des services généraux avaient des fonctions voisines de celles d'administrateurs. Il a souligné que l'organigramme du BASSNU était rationnel et que le Bureau fournissait à l'ONU des services essentiels. Il s'acquittait de tâches demandées par le Conseil d'administration et ses modalités de fonctionnement étaient conformes à la stratégie budgétaire du PNUD. D'autres organismes du système des Nations Unies lui apportaient en outre une participation en détachant des fonctionnaires auprès de lui, ce dont le PNUD se félicitait.

189. L'Administrateur a souligné qu'il entretenait de bonnes relations avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable et qu'en sa qualité de coordonnateur spécial, il assurait la liaison avec tous les départements, fonds et programmes du système des Nations Unies. Il comptait bien associer ainsi plus étroitement les activités de développement et les activités de secours et renforcer les liens avec les institutions de Bretton Woods.

190. Une délégation, prenant la parole en son nom propre ainsi qu'au nom d'une autre délégation, a rappelé les dispositions du paragraphe 35 de la décision 95/28 du Conseil d'administration et, appelant l'attention sur le paragraphe 7

du rapport du CCQAB, a demandé un complément d'information sur la suite donnée au paragraphe 38 de la résolution 50/120 dans lequel l'Assemblée générale avait invité les fonds et programmes du système des Nations Unies à fournir l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents. L'intervenant – et d'autres représentants ont ensuite abondé en son sens – approuvait en principe la recommandation du CCQAB tendant à ce que les activités de coordination à l'échelle du système menées au siège soient financées par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies afin que les contributions annoncées pour les activités opérationnelles dans ce domaine ne soient pas détournées de leur objectif. Une délégation a déclaré qu'à son avis, toutes les activités mentionnées dans l'un des documents de séance pourraient être financées par le PNUD.

191. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des précisions que l'Administrateur avait fournies en réponse aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB. Elles ont convenu que certaines d'entre elles, comme le financement des fonctions d'appui à la coordination des activités de l'ONU, ne relevaient pas directement de la compétence du Conseil d'administration mais plutôt de celle de la Cinquième Commission.

192. Une délégation, qui s'exprimait elle aussi en son nom propre et au nom d'une autre délégation, a soulevé la question de la chaîne de commandement au sein du BASSNU et demandé si les autres fonds et programmes ne devraient pas renforcer leur appui. Elle a remercié l'Administrateur d'avoir apporté des précisions aux rapports qu'il avait présentés par écrit et verbalement. Elle a souligné que le Bureau devait appartenir au système des Nations Unies et être lié aux efforts de coordination. Elle s'inquiétait du temps que les coordonnateurs résidents consacraient aux fonctions attachées à ce titre plutôt qu'à des activités relevant du PNUD.

193. Une autre délégation a suggéré que la proposition formulée à propos du BASSNU soit approuvée à titre provisoire. Plusieurs représentants ont déclaré approuver les nouvelles fonctions confiées à l'Administrateur en sa qualité de Coordonnateur spécial et les nouvelles responsabilités confiées au BASSNU à l'appui de ces fonctions.

194. Un certain nombre de délégations ont estimé que, du fait de l'importance de son rôle, le BASSNU devrait bénéficier d'une dotation de personnel à l'échelle du système et demandé des précisions sur les rôles respectifs du PNUD et du Département de la coordination des politiques et du développement durable touchant la coordination des activités des différents départements du Siège. Elles ont réaffirmé le rôle joué par le PNUD en matière de coordination à l'échelle nationale et souhaité voir préciser davantage les rôles des uns et des autres.

195. Un représentant a estimé qu'il fallait préciser les responsabilités qui incombaient au coordonnateur résident lorsque le coordonnateur de l'action humanitaire relevait d'une autre organisation. A son avis, il serait bon que les directives régissant les activités du coordonnateur résident soient étoffées et que les institutions spécialisées appuient davantage les initiatives nationales.

196. Les délégations ont largement approuvé la décision finalement prise par l'Administrateur concernant l'allocation des cinq postes mentionnés aux paragraphes 13 et 14 de la décision 95/28 du Conseil d'administration.

197. En réponse aux commentaires faits au cours des débats, l'Administrateur a souligné qu'il était important de disposer d'un organisme dont le mandat était de faire aboutir les efforts déployés par l'ensemble des organismes des Nations Unies. Quant au financement du BASSNU, comme les tâches exécutées par ce dernier en matière de coordination à l'échelle du système – suivi intégré des conférences internationales et Initiative spéciale en faveur de l'Afrique par exemple – concernaient particulièrement les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, il ne devait pas être couvert par le budget ordinaire de l'ONU.

198. L'Administrateur a accueilli avec satisfaction les observations formulées par les différentes délégations concernant les détachements de personnel et l'appui au système des coordonnateurs résidents. Aux représentants qui redoutaient que les coordonnateurs résidents ne consacrent trop de temps aux fonctions attachées à ce titre, il a répondu que, de son point de vue, ces tâches faisaient intégralement partie des activités de développement. Il ne pensait pas qu'il y ait conflit entre le rôle du PNUD et celui du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Les questions soulevées pouvaient avoir trait aux responsabilités qui lui incombait en sa qualité de Coordonnateur spécial et au rapport qui existait entre ces activités et celles du Département, car celui-ci participait aux réunions de hauts fonctionnaires que lui-même était chargé d'appuyer.

199. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/21. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration,

1. Rappelle sa décision 95/28 concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et notamment les paragraphes 13 et 14 et 34 à 37 de ladite décision;

2. Prend note des informations que l'Administrateur a fournies à la session en cours et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/25), ainsi que de la déclaration de l'Administrateur;

3. Prend note de la décision qui a finalement été prise concernant l'allocation des cinq postes mentionnés aux paragraphes 13 et 14 de sa décision 95/28, conformément à la proposition de l'Administrateur;

4. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1996 sur les efforts déployés pour donner suite à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des grandes orientations, en particulier aux dispositions du paragraphe 38 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée a invité le système des Nations Unies, c'est-à-dire les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, à fournir

/...

l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents, compte tenu du fait que le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies centralise l'appui au système des coordonnateurs résidents;

5. Prie l'Administrateur d'examiner le projet d'organigramme du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies s'il l'estime nécessaire, en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1996 dans le cadre du rapport sur les prévisions budgétaires révisées;

6. Décide, eu égard aux questions soulevées plus haut aux paragraphes 4 et 5, d'approuver à titre provisoire la proposition concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies telle que formulée aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/31;

7. Prie l'Administrateur, compte tenu du paragraphe 6 qui précède, de garder à l'esprit la nécessité d'indiquer plus précisément comment sera financée la tâche que le Secrétaire général lui a confiée, à savoir renforcer la coordination des activités opérationnelles de développement et poursuivre la réforme de ces activités;

8. Prie l'Administrateur d'appeler sur la présente décision l'attention des fonds et programmes, institutions spécialisées et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

29 mars 1996

XII. ÉVALUATION

200. L'Administrateur a exposé les faits nouveaux intervenus au PNUD depuis la première session ordinaire de 1996 du Conseil d'administration. Il a rappelé que plusieurs réunions régionales de représentants et de coordonnateurs résidents avaient eu lieu, pour l'Afrique, les États arabes, l'Amérique latine et les Caraïbes. Il s'était rendu dans 12 pays du programme, dont cinq États du Golfe, et, dans le but de mobiliser des ressources, dans six pays donateurs. Durant les derniers mois, on s'était employé aussi à mieux définir de grandes directives de programmation. Du 21 au 24 février 1996, les membres de la haute direction du PNUD se sont réunis pour examiner le processus de réforme. Il fallait également signaler la formulation d'un plan d'action intégré des Nations Unies pour le suivi des conférences des Nations Unies et le lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. La réaffectation avait également été menée à son terme.

201. L'Administrateur a prié le Conseil d'administration d'examiner la possibilité de rationaliser la fréquence et la structure de ses sessions afin de tirer le plus grand parti possible du dialogue avec l'administration du PNUD sur les questions de fond.

202. La Directrice du Bureau de l'évaluation et de la planification stratégique (BEPS), présentant le rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1996/14), s'est félicitée de la possibilité de continuer à dialoguer avec le Conseil

/...

d'administration au sujet du rôle de l'évaluation dans la transformation progressive du PNUD en une organisation plus efficace, plus comptable et tirant mieux parti des enseignements de l'expérience.

203. Elle a souligné les résultats obtenus par le BEPS et les difficultés qu'il avait à surmonter, en évoquant en particulier les évaluations stratégiques réalisées et la diffusion des enseignements acquis et en indiquant que la base de données centrale sur l'évaluation devait être mise à la disposition des bureaux de pays à la fin de 1996. De nouvelles directives pour l'évaluation devaient également être publiées en 1996. Les résultats de l'application du programme de travail et l'étendue de celui-ci en 1996 présentaient plusieurs défis. Sur la question de la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation, le BEPS proposait de prendre deux mesures nouvelles : présentation d'un rapport annuel au Conseil d'administration sur cette question et inclusion dans le programme de travail pour l'exercice 1996-1997 d'un programme complet d'évaluations obligatoires.

204. Le projet de programme de travail du BEPS pour 1996 continuerait de traiter les questions essentielles, notamment les évaluations stratégiques et les évaluations régulières, y compris celles des programmes de pays. Ce programme de travail comportait aussi d'importants travaux méthodologiques, notamment la définition de nouvelles directives nécessaires pour passer à l'approche-programme et mettre en oeuvre les nouveaux arrangements applicables à la programmation. Le suivi, l'évaluation et la planification devaient constituer un tout cohérent. Parmi les autres innovations importantes figurait la mise au point d'un système d'évaluation de l'impact du programme et de la performance. Le programme de travail pour 1996 prévoyait également des activités d'appui au développement d'une capacité nationale de suivi et d'évaluation, la poursuite de la coopération au sujet de l'harmonisation et autres questions de fond résultant de l'examen triennal des orientations mené avec divers organes intergouvernementaux et interinstitutions s'occupant d'évaluation.

205. La Directrice du BEPS a conclu son propos en disant que le PNUD devenait progressivement une organisation plus comptable de son action, tirant mieux parti des enseignements de l'expérience, grâce aux relations dynamiques entre l'évaluation et les grandes initiatives stratégiques qui faisaient plus nettement du PNUD une organisation fondée sur l'application des connaissances acquises.

206. Afin de poursuivre dans cette voie, il fallait que la haute direction du PNUD en marque nettement la volonté, spécialement s'agissant du suivi, de l'évaluation des résultats et de l'utilisation des enseignements dégagés.

207. Plusieurs délégations ont remercié l'Administrateur d'être présent à la session, et de l'information qu'il a donnée sur les activités du PNUD depuis la première session ordinaire de 1996, et notamment sur les faits nouveaux intervenus dans le processus de réforme de l'organisation.

208. Plusieurs intervenants ont également remercié la Directrice du BEPS pour son exposé et pour l'information présentée au Conseil, notamment s'agissant du rapport sur les résultats de l'évaluation et du projet de plan de travail pour l'évaluation en 1996.

209. Le débat qui a suivi a souligné l'importance que les membres du Conseil donnaient à la fonction de suivi et d'évaluation. Plusieurs membres ont souligné les avantages d'un lien entre évaluation et planification stratégique et ont souligné l'intérêt de la corrélation entre évaluation, contrôle de la qualité et résultats. Ils ont également salué le travail fait par le PNUD avec les pays du programme pour accroître leur capacité d'évaluation. Plusieurs délégations ont loué le PNUD pour les efforts qu'il faisait afin d'améliorer la qualité des évaluations et faire de cette fonction une fonction prioritaire au sein de l'organisation.

210. La Directrice du BEPS a répondu directement aux questions qu'on lui a posées notamment sur les relations de confiance entre le PNUD et le Conseil d'administration, la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation, les procédures et critères d'évaluation, l'établissement de rapports, la diffusion des enseignements acquis et les mécanismes de rétroaction, l'intégration de l'évaluation dans les nouveaux arrangements applicables à la programmation, et l'intérêt réel que portait la haute direction à l'évaluation et au suivi.

211. Confiance. Une délégation a posé la question de savoir dans quelle mesure les pays du programme et les pays donateurs pouvaient avoir confiance dans le travail d'évaluation. Elle a soulevé cinq points : a) l'examen des thèmes des évaluations; b) le caractère adéquat des évaluations; c) les enseignements réellement dégagés; d) l'adhésion véritable du PNUD au principe de l'évaluation; et e) la production d'informations sur les résultats des évaluations.

212. Une autre délégation a fait observer qu'étant donné la nature de la coopération technique il était difficile d'évaluer le travail du PNUD, puisque la notion d'impact était subordonnée à des facteurs échappant à son contrôle. Dans ce contexte, la question de la confiance devait être examinée au regard des attentes bien précises des pays donateurs et des pays du programme.

213. Dans sa réponse, la Directrice du BEPS a rappelé les diverses initiatives prises par le PNUD pour porter devant le Conseil d'administration les préoccupations qu'inspirait la notion d'évaluation, pour accentuer la transparence et pour travailler en coopération avec d'autres organisations. Elle a admis qu'il restait encore beaucoup à faire pour mettre en place des systèmes produisant une information adéquate sur le processus d'acquisition des connaissances tirées de l'expérience.

214. L'information présentée au Conseil d'administration incluait une analyse statistique établie par l'ancien Bureau central d'évaluation et présentée tous les deux ans au Conseil d'administration, l'étude de 1993 sur la rétroaction, qui mettait bien en évidence le fait qu'on ne prêtait pas suffisamment attention à l'évaluation, la présentation par le BEPS au Conseil en 1995 du rapport intitulé "Repenser l'évaluation", la série de publications du BEPS sur les enseignements tirés de l'expérience et la publication du rapport sur la conformité des activités menées aux prescriptions en matière d'évaluation. En outre, elle a signalé que le BEPS travaillait étroitement, sur la question de l'évaluation et du suivi, avec d'autres organisations ou organismes tels que l'Agence suédoise pour le développement international et l'Agence canadienne pour le développement international, ou encore les autorités néerlandaises, norvégiennes et japonaises. Au niveau du système des Nations Unies, le PNUD

présidait le Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation et le groupe de travail sur l'harmonisation du Groupe consultatif mixte des politiques. En vertu des dispositions tripartites, toutes les évaluations réalisées par le PNUD au niveau des programmes et des projets profitaient du concours d'autres organisations. En s'acquittant de son mandat de création de capacités pour le suivi et l'évaluation, le BEPS travaillait avec les autorités de 30 pays en développement et avait publié des monographies sur les systèmes de suivi et d'évaluation de 17 pays.

215. La Directrice du BEPS a ajouté que les évaluations menées par le BEPS répondaient à toutes les normes voulues en matière d'indépendance. À la question de savoir si le PNUD tirait les enseignements des évaluations réalisées, elle a donné l'exemple de l'évaluation du secteur énergétique, dont les recommandations fournissaient les bases de la définition d'une nouvelle politique par la Division de l'utilisation durable de l'énergie et de l'environnement. Le choix des thèmes devant faire l'objet de l'évaluation était fait par le BEPS après avoir consulté la haute direction. Certaines des évaluations étaient demandées par le Conseil d'administration et la Directrice attendait avec intérêt les suggestions qu'il pourrait formuler au sujet de l'inclusion de nouvelles évaluations dans le programme de travail de 1996.

216. Conformité avec les prescriptions en matière d'évaluation. De nombreux intervenants se sont félicités de la publication du rapport du BEPS sur cette question, qui marquait une première étape vers une plus grande transparence dans l'établissement des rapports. Certaines délégations se sont interrogées sur les raisons pour lesquelles cette conformité n'avait pas été pleinement réalisée et ont demandé des explications sur les disparités que présentaient les résultats dans les diverses régions. Le cas de la région de l'Amérique latine a été signalé en particulier, en raison de la forte dégradation de cette conformité entre 1988 et 1989. Les délégations ont également demandé des éclaircissements sur la méthode utilisée pour calculer les statistiques figurant dans le rapport. Une délégation a signalé une disparité entre le taux global de conformité donné dans le rapport (52 %) et le chiffre figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (80 %). Certains ont proposé de rendre obligatoires les évaluations même pour les projets dont le budget n'atteignait pas 1 million de dollars.

217. La Directrice du BEPS a admis que les taux actuels de conformité aux prescriptions en matière d'évaluation n'étaient pas acceptables. Le système de suivi de ces taux était bien en place mais ce qui faisait problème c'était son application. La publication du rapport sur la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation avait porté la question à l'attention de la haute direction, qui demandait désormais aux bureaux régionaux de donner des explications sur les taux de conformité constatés. La question serait examinée dans le plan d'orientation et la haute direction en serait tenue comptable grâce au système d'examen du comportement professionnel.

218. La Directrice du BEPS a noté que la forte baisse des taux de conformité relevée au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes entre 1988 et 1989 coïncidait avec une forte réduction des chiffres indicatifs de planification dans cette région, à la suite de la réduction d'ensemble opérée au début du cinquième cycle de programmation, baisse qui était expliquée par une

évolution des priorités dans le sens de la mobilisation des ressources. La disparité entre les chiffres figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport sur la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation s'expliquait par le fait que les taux de conformité étaient définis de façon plus rigoureuse dans le rapport sur la conformité avec les prescriptions en matière d'évaluation. La Directrice a annoncé que le BEPS était disposé à discuter de ce rapport, de façon approfondie, avec les membres du Conseil d'administration après la session.

219. Procédures et critères utilisés dans l'évaluation. Deux questions avaient été posées sur les critères appliqués au niveau de la conception des projets et des programmes pour tenir compte des évaluations, et sur les types de critère utilisés pour sélectionner des évaluations précises. Deux délégations ont également posé la question des critères de mesure de l'impact d'un projet.

220. La Directrice du BEPS a répondu que dans toutes les évaluations des programmes et des projets, l'inclusion d'indicateurs de développement humain durable et d'indicateurs de développement des capacités était obligatoire. Le facteur déterminant de la sélection des évaluations stratégiques était qu'elles soient établies en temps utile. La mesure de l'impact des programmes était traitée par le système d'évaluation de l'impact et de la performance des programmes. Le BEPS entreprenait aussi sur le sujet une étude avec le concours de l'Agence suédoise pour le développement international.

221. Établissement des rapports. Des délégations ont indiqué qu'elles s'attendaient à ce qu'une nouvelle formule d'établissement des rapports permette au Conseil d'administration d'élaborer des directives précises. Certaines délégations ont estimé que les rapports sur l'évaluation devaient chaque année être regroupés dans un rapport annuel comportant les résultats des évaluations, le rapport sur la conformité aux prescriptions en matière d'évaluation et le calendrier des futures évaluations; d'autres délégations ont proposé que le rapport sur l'évaluation comporte un examen des questions d'exécution. Deux délégations ont demandé à ce que des études de cas précises, ainsi que les décisions prises figurent dans le rapport. Sur le programme de travail pour 1996, deux délégations ont proposé d'inclure une évaluation de l'impact du caractère imprévisible des ressources du PNUD sur le programme de développement des pays bénéficiaires. De l'avis général, il fallait approfondir le dialogue entre le Conseil d'administration et l'administration du PNUD sur l'établissement des rapports. Deux délégations ont proposé que le BEPS soumette directement son rapport au Conseil d'administration sur les principales évaluations qu'il aurait effectuées.

222. Revenant sur le nombre des niveaux possibles d'établissement des rapports, la Directrice du BEPS a réaffirmé que le BEPS avait besoin de directives claires du Conseil d'administration afin de préparer un rapport annuel qui réponde à son attente. Si le BEPS avait à soumettre son rapport à la session annuelle plutôt qu'à la deuxième session ordinaire, il pourrait établir une information plus complète. La Directrice a également admis que les résultats de l'évaluation stratégique devaient être présentés au Conseil.

223. Diffusion des enseignements tirés de l'expérience et mécanismes de rétroaction. Trois délégations ont souligné l'importance du mécanisme de

rétroaction dès lors qu'on voulait tirer les enseignements dégagés de la programmation. Elles ont demandé qu'on leur explique la relation entre le BEPS, les bureaux régionaux, les bureaux de pays, les agents d'exécution et les gouvernements, et comment toutes ces entités travaillaient ensemble à tirer parti des enseignements tirés de l'expérience. Tout en reconnaissant qu'il était fort complexe de suivre l'inclusion des recommandations résultant des évaluations dans l'exercice de programmation et dans l'exécution du programme, des membres du Conseil d'administration ont encouragé le PNUD à poursuivre l'effort entrepris dans cette voie et à continuer à améliorer les mécanismes de rétroaction. Certaines délégations avaient des questions à poser sur la transmission des rapports d'évaluation aux autorités des pays bénéficiaires.

224. La Directrice du BEPS était tout à fait favorable à la diffusion, au sein du PNUD, d'une information détaillée établie par le système décentralisé d'évaluation. Sur la diffusion du résultat des évaluations, elle a confirmé que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération de développement économiques disposait d'une base de données qui était accessible à tous les pays et que la base de données sur les évaluations du PNUD serait accessible aux autorités des pays du programme en décembre 1996. En outre, les enseignements dégagés des évaluations seraient disponibles sur le réseau Internet.

225. Intégration des enseignements dégagés de l'expérience dans les nouveaux arrangements applicables à la programmation. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'évaluation dans le contexte des nouveaux arrangements de programmation.

226. Engagement de la haute direction en faveur de l'évaluation et du suivi. Trois délégations ont souligné qu'il était indispensable que la haute direction du PNUD fasse en sorte que l'évaluation et le suivi aient bien, à tous les niveaux de l'organisation, la place qu'ils méritaient.

227. Une délégation a proposé que l'évaluation et le suivi deviennent des objectifs principaux du prochain plan général du programme. Les questions relatives à l'engagement de la haute direction en faveur de l'évaluation et le suivi étaient posées à l'Administrateur.

228. L'Administrateur a réaffirmé qu'il était certain que le BEPS était pleinement en mesure de résoudre les problèmes qu'il examinait et a affirmé qu'il était tout à fait désireux de remédier aux carences signalées par le Conseil d'administration. On ferait tout pour veiller à la conformité des activités entreprises aux prescriptions en matière d'évaluation et le personnel en serait directement tenu comptable. Des normes élevées d'évaluation seraient appliquées aussi bien s'agissant de projets réalisés au moyen de ressources de base qu'au moyen du cofinancement. Les mécanismes de rétroaction seraient renforcés pour que les résultats des évaluations aient un effet direct sur la programmation et la définition des politiques. L'Administrateur a demandé aussi au Conseil d'administration de confirmer la place du BEPS dans l'organigramme, en maintenant ensemble les fonctions d'évaluation et de planification stratégiques.

229. S'agissant de la confiance exprimée par les donateurs, l'Administrateur a souligné que toutes les institutions étaient invitées expressément à démontrer leur efficacité et leurs résultats et que l'évaluation était un des moyens de s'assurer que les résultats visés étaient bien atteints.

230. Pour conclure, la Directrice du BEPS, qui a remercié le Conseil d'administration pour l'importance que celui-ci attachait à l'évaluation, s'est félicitée de l'occasion qui lui était offerte de poursuivre le dialogue avec le Conseil afin d'améliorer la qualité des évaluations faites au PNUD.

231. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/20. Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Reconnaît l'importance des mécanismes d'évaluation et de suivi, qui permettent au Programme des Nations Unies pour le développement de fournir à tous les participants aux activités du Programme, à tout le personnel du Programme et au Conseil d'administration des informations sur les progrès réalisés au niveau des opérations et sur l'incidence de celles-ci;

2. Souligne qu'il est essentiel que la planification et la gestion exploitent les résultats du suivi et de l'évaluation de façon à améliorer régulièrement la qualité des travaux de l'organisation, et que l'ensemble du personnel souscrive à ce principe;

3. Prie l'Administrateur, dans ce contexte et grâce au plan général du Programme, de veiller à ce que l'évaluation et le suivi soient fermement ancrés dans la pratique du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment :

a) En donnant davantage d'importance à l'obligation redditionnelle ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'efficacité du personnel et des programmes, de sorte que toutes les divisions en reconnaissent le caractère essentiel;

b) En examinant et en modifiant, le cas échéant, à la lumière des "initiatives pour le changement" et des nouveaux arrangements applicables à la programmation, les systèmes et critères de sélection des questions devant faire l'objet d'une évaluation, en procédant à des évaluations des activités opérationnelles du Programme dans ses domaines de concentration, en ménageant des possibilités d'évaluation commune avec d'autres organes des Nations Unies et en examinant les mesures requises de la part du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris la détermination d'objectifs clairs à tous les niveaux;

c) En établissant un lien entre la conformité aux procédures de suivi et d'évaluation et les systèmes de gestion et de notation du personnel du Programme;

d) En rendant compte des résultats des évaluations stratégiques au Conseil d'administration.

4. Invite l'Administrateur à faire en sorte que les travaux d'évaluation soient menés avec l'indépendance nécessaire pour être objectifs et à rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la session annuelle de 1997 du Conseil d'administration.

29 mars 1996

XIII. ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

232. L'Administrateur associé a présenté le rapport de l'Administrateur sur le Programme d'assistance au peuple palestinien (DP/1996/15) en faisant observer que ce programme avait, l'année précédente, connu une très forte expansion, et avait été adapté à la situation nouvelle dans la région.

233. L'Administrateur associé a spécialement retenu quatre éléments du rapport. D'abord, l'aptitude du PNUD à réaliser rapidement les activités voulues dans des domaines prioritaires pour l'Autorité palestinienne, pour la communauté des donateurs et pour le PNUD lui-même. Les effectifs d'ingénieurs, de techniciens et de personnel de programmation du Programme avaient beaucoup augmenté tant à Gaza qu'en Cisjordanie. On pouvait citer comme exemple le programme de création d'emplois et de revenus. La générosité des donateurs, qui avaient financé la presque totalité des dépenses, soit 34 millions de dollars en 1995, par le canal des organismes bilatéraux d'aide, du Fonds d'équipement des Nations Unies et du FNUAP, avait aussi contribué à cette expansion. On estimait que les mêmes sources, en 1996, fourniraient 46 millions de dollars pour couvrir les dépenses. L'Administrateur associé a remercié le Gouvernement japonais en particulier pour son appui financier important et pour sa coopération avec le programme. Cette aide des donateurs avait pratiquement permis d'assurer l'autonomie financière du programme.

234. Il fallait, troisièmement, citer l'achèvement, vers le milieu de 1995, d'un cadre général de planification. Ce document privilégiait la création d'institutions, la promotion de la femme, l'environnement et les moyens d'existence durables par le biais de programmes de travaux publics générateurs d'emplois et avait entièrement l'aval de l'Autorité palestinienne. On envisageait pour une période de trois ans un programme équivalant au moins à 94 millions de dollars.

235. Enfin, l'Administrateur associé a mentionné la participation du programme à la coordination, notamment aux réunions du Groupe consultatif pour la Cisjordanie et Gaza, et à des réunions de groupes de travail à caractère multilatéral. Le PNUD avait également donné son appui aux comités locaux de coordination, établis par le Coordonnateur spécial des Nations Unies.

236. Le représentant de la Palestine a remercié le PNUD de son concours au Programme d'assistance au peuple palestinien, et l'Administrateur associé pour avoir inauguré le bureau du Programme à Gaza. Il y avait certes lieu de saluer ce succès international, mais les autorités palestiniennes souhaitaient rappeler que, par suite des décisions d'Israël, l'économie et la vie sociale dans les territoires occupés étaient gravement mises à mal. En particulier, il a demandé à Israël de revenir sur la décision de fermer les frontières, qui empêchait le mouvement des personnes et des marchandises. Il fallait accroître les

/...

ressources de base que le PNUD consacrait au Programme d'assistance au peuple palestinien pour ses travaux dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, étant donné que ce programme devait être financièrement autonome. Le représentant de la Palestine a remercié plusieurs gouvernements pour les contributions financières apportées au Programme d'assistance au peuple palestinien et a demandé instamment à la communauté internationale d'augmenter ses contributions.

237. Une autre délégation s'est félicitée de l'accord récemment intervenu entre le PNUD et son gouvernement à l'effet de fournir une coopération technique aux pays en développement. Il a noté que le Conseil d'administration devait examiner les moyens d'appliquer au mieux les politiques définies dans le rapport. Le représentant a cité l'intervention de l'orateur précédent, qui avait évoqué des questions politiques qui ne relevaient pas des débats du Conseil d'administration. La fermeture des frontières de son pays n'avait pas pour objet de paralyser l'économie à Gaza et en Cisjordanie, mais de pourvoir à la sécurité de son pays et d'empêcher les terroristes d'y pénétrer. Le représentant a déclaré que la fourniture de denrées alimentaires, de matériaux de construction et de textiles avait été autorisée. Son gouvernement espérait que la communauté internationale éradiquerait le terrorisme. Le représentant a encouragé le PNUD à aider le peuple palestinien et à promouvoir une coopération accrue.

238. De nombreuses délégations ont approuvé le contenu du rapport et le rôle du Programme d'assistance au peuple palestinien, en particulier s'agissant de la création d'emplois et de revenus. Une étroite coopération avec d'autres organisations internationales pour la fourniture de l'assistance était de même encouragée. Le programme TOKTEN (transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés) a été cité en exemple de l'importante contribution du PNUD. L'autonomie financière du Programme d'assistance au peuple palestinien a été approuvée par de nombreux intervenants, certains d'entre eux proposant qu'elle serve d'exemple à d'autres programmes. Les délégations étaient satisfaites de voir l'accent mis dans le rapport sur les biens productifs et sur les résultats. Une bonne coordination et des contributions positives avaient concouru au processus de paix.

239. Plusieurs intervenants ont demandé une augmentation des ressources de base affectées au Programme d'assistance au peuple palestinien dans les nouveaux arrangements applicables à la programmation.

240. L'Administrateur associé a noté que l'autofinancement du programme n'avait été possible que parce que le PNUD pouvait dépenser ce qu'il recevait à cette fin. Mais les dépenses s'étaient ralenties et on éprouvait quelque difficulté à faire en sorte que la programmation de projets soit menée à bien. S'agissant d'une augmentation des ressources de base, il a indiqué que la contribution du budget de base était de 4 millions de dollars par an en 1997 et 1998, au titre de la rubrique budgétaire 1.1.3. Cela représentait pratiquement un doublement des ressources qui étaient inscrites au cinquième cycle de programmation (2,1 millions de dollars par an). Si le financement du Programme d'assistance au peuple palestinien avait été obtenu aux rubriques budgétaires 1.1.1 et 1.1.2, le chiffre théorique, pour 1997 et 1998, aurait été de l'ordre de 600 000 dollars par an.

241. Le Directeur du Programme d'assistance au peuple palestinien a souligné le caractère hautement prioritaire de l'action du PNUD dans la création d'emplois, et il a noté les récentes contributions des Gouvernements japonais, norvégien et suédois, à concurrence de 11,5 millions de dollars pour des activités de création d'emplois.

242. Le Représentant spécial du Programme d'assistance au peuple palestinien à Jérusalem a déclaré que le PNUD utiliserait le programme comme modèle d'une future décentralisation de ses activités. Il a souligné la nécessité d'utiliser des modalités très productives telles que le programme TOKTEN. L'un des objectifs du Programme d'assistance au peuple palestinien était d'établir des liens étroits avec tous les pays de la région, en particulier dans le secteur agricole. Il a noté qu'il n'était pas toujours possible de s'en tenir à des critères de développement humain durable dans l'exécution du programme en raison des activités consistant à verser des salaires pour des travaux confiés à des chômeurs. Avec l'aide des donateurs, il espérait que des changements pourraient être introduits afin d'éviter une dérive bureaucratique dans l'exécution des travaux de développement du Programme.

243. Une délégation a remercié l'Administrateur associé pour l'explication qu'il avait fournie au sujet des ressources de base affectées au Programme d'assistance au peuple palestinien. Elle a expliqué que le projet de décision conserverait la demande d'augmentation des ressources de base si cela était possible. Une autre délégation a marqué sa préférence pour une formule souple de financement, et a souligné qu'il fallait que le PNUD ne redéploie pas des ressources consacrées au Programme d'assistance au peuple palestinien en direction d'autres projets régionaux.

244. Une délégation a demandé des éclaircissements sur l'augmentation proposée du financement consacré au Programme d'assistance au peuple palestinien à partir de ressources de base et a proposé que le texte du projet de décision comporte une référence aux ressources à obtenir au titre de la rubrique budgétaire 1.1.3. Une autre délégation a noté que le secrétariat avait déjà confirmé que les ressources additionnelles consacrées au Programme d'assistance au peuple palestinien proviendraient bien de la rubrique budgétaire 1.1.3.

245. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

96/19. Programme d'assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur (DP/1996/15);
2. Prie l'Administrateur d'envisager d'accroître les ressources de base que le Programme des Nations Unies pour le développement affecte au Programme d'assistance au peuple palestinien dans les futurs arrangements applicables pour la période 1997-1998;
3. Encourage la communauté internationale des donateurs à maintenir à un niveau élevé ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien

et à tirer pleinement parti de ses capacités éprouvées d'exécution et de fourniture de services.

29 mars 1996

246. Au sujet de l'approbation de la décision, une délégation a demandé pourquoi une proposition tendant à inclure dans le libellé de la décision l'idée que le financement additionnel à consacrer au programme proviendrait de la rubrique budgétaire 1.1.3 ne figurait pas dans la décision 96/19, comme elle croyait comprendre que cela avait été convenu. Une autre délégation, qui avait présidé la réunion au cours de laquelle la décision avait été adoptée, a expliqué qu'elle croyait comprendre que l'explication offerte par le secrétariat suffisait à assurer que la seule source d'augmentation des fonds consacrés, par prélèvement dans les ressources de base, au Programme d'assistance au peuple palestinien était la rubrique budgétaire 1.1.3. Une autre délégation a noté que les directives relatives à l'utilisation de la rubrique budgétaire 1.1.3 n'avaient pas encore été publiées. Comme la décision avait déjà été approuvée, le Conseil d'administration a accepté de consigner dans le rapport que la source de toute augmentation du financement du Programme d'assistance au peuple palestinien par prélèvement dans les ressources de base proviendrait de la rubrique budgétaire 1.1.3 des nouveaux arrangements applicables à la programmation.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne

247. Le fonctionnaire chargé du Bureau des services de contrôle interne a présenté le projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (DP/1996/16). Il a indiqué que la déclaration du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne faite le 11 mars 1996 lors d'une séance informelle du Conseil d'administration était disponible.

248. Le Secrétaire général avait été prié de présenter un rapport aux termes de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale par laquelle elle a créé le Bureau des services de contrôle interne. Il s'agissait de suggérer des méthodes qui permettraient au Bureau d'aider ces fonds et programmes à renforcer leurs mécanismes de contrôle interne. Le Bureau avait fait le bilan des modalités de contrôle interne, processus qui avait débouché sur huit recommandations figurant dans le rapport. La mise en oeuvre des recommandations acceptées permettrait d'appliquer aux fonds et programmes opérationnels les procédures de contrôle interne définies dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale.

249. Le fonctionnaire chargé du Bureau des services de contrôle interne a ensuite passé en revue les divers éléments du concept du contrôle interne, tel que défini par l'Assemblée générale. Les États Membres étaient, d'une manière générale, favorables au renforcement du contrôle interne. Les fonds et programmes opérationnels en reconnaissaient la nécessité, le Bureau assurant intégralement ou en partie les services de contrôle interne de huit d'entre eux et les cinq autres, dont le PNUD et le FNUAP, assumant eux-mêmes ces fonctions.

/...

250. En outre, les efforts de réorganisation récents avaient ménagé d'excellentes possibilités de coopération et de coordination entre les services d'audit des fonds et programmes opérationnels. Des normes avaient été adoptées pour les vérifications internes dans toutes les organisations des Nations Unies; les services d'audit de nombreux fonds et programmes opérationnels seraient gérés par le Système intégré de gestion qui nécessitait l'adoption de procédures unifiées pour la vérification des traitements et indemnités, des achats, des comptes et états financiers, de l'allocation de crédits et une coopération s'était déjà instituée entre certains services de contrôle interne.

251. Le Bureau des services de contrôle interne a considéré qu'une démarche systématique, officiellement organisée, devrait être appliquée à la coopération entre services de contrôle interne des fonds et programmes opérationnels qui serait appuyée par les responsables. Les structures administratives des services de contrôle interne des fonds et programmes étaient très diverses, mais les différents types d'organisations touchant l'audit et l'évaluation étaient tout aussi viables. S'agissant des fonctions d'inspection et d'investigation, la diversité était encore plus grande et les fonds et programmes ne disposaient pratiquement d'aucune expérience en matière de services d'investigation.

252. Il ressortait du projet de rapport qu'il fallait maintenir les services de contrôle interne dont étaient dotés les fonds et programmes et en renforcer l'efficacité en instituant de nouvelles procédures qui s'étaient avérées efficaces pour le Bureau des services de contrôle interne et étaient indispensables pour moderniser ces services. Concernant la procédure relative à la présentation des rapports, le Secrétaire général a proposé dans le projet de rapport de soumettre directement à l'Assemblée générale, outre le rapport annuel présenté à l'organe directeur de chaque organisation, un rapport sur les questions de contrôle interne.

253. Une délégation a insisté sur la nécessité pour les fonds et programmes des Nations Unies d'être dotés de mécanismes de contrôle interne efficaces, en particulier en une période de restrictions budgétaires. Conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, les éléments du contrôle interne tels que l'audit, le contrôle, l'évaluation, l'inspection et l'investigation devaient faire partie intégrante de l'obligation redditionnelle pour tous les fonds et programmes. La même délégation a vigoureusement appuyé les huit recommandations formulées dans le projet de rapport. Ce document constituait un excellent cadre pour le renforcement des services de contrôle interne et les liens établis entre le Bureau des services de contrôle interne et les fonds et programmes. La même délégation a recommandé en particulier de mettre l'accent sur les activités de contrôle jugées déficientes; le Bureau des services de contrôle interne devrait présenter au Conseil d'administration des rapports circonstanciés sur les services de contrôle interne des différents fonds et programmes ainsi que des informations spécifiques sur ces mécanismes dans le cadre de son rapport annuel à l'Assemblée générale, accompagnés d'observations sur la contribution des fonds et programmes à ces procédures, sur l'aide fournie pour les activités d'investigation et sur la mesure dans laquelle le Bureau avait pu avoir rapidement, directement et librement accès aux documents comptables et à d'autres documents des fonds et programmes.

254. De nombreuses délégations se sont félicitées de la qualité du rapport et ont émis l'espoir que les recommandations permettraient d'harmoniser davantage les procédures de contrôle interne des fonds et programmes et de faciliter la communication entre l'ONU et les organes directeurs de ces entités. Un intervenant a insisté sur la nécessité de doter les fonds et programmes de mécanismes de contrôle efficaces pour en améliorer le fonctionnement et le rendement et empêcher les gaspillages. Notant la présentation opportune et la pertinence du projet de rapport, le même intervenant s'est félicité que les fonds et programmes des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP et le BSP (ONU), aient mis à juste titre davantage l'accent sur les évaluations de la gestion et de l'exécution des tâches que sur la vérification des comptes dans leurs services d'audit existant de longue date. Un intervenant a apprécié de pouvoir formuler des observations sur le projet de rapport et a déclaré que sans pour autant modifier les structures viables actuelles, il faudrait mettre en place un système cohérent.

255. Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il ne fallait pas écarter le Conseil d'administration des filières établies pour rendre compte des travaux et tous les rapports qui traitaient des mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes devaient lui être soumis. On a suggéré d'inclure dans le rapport du PNUD/FNUAP/BSP(ONU) au Conseil d'administration sur les mécanismes de contrôle interne le texte du rapport qui devait être présenté dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la question. On a également recommandé de soumettre au Conseil économique et social le rapport sur le contrôle interne dans les fonds et programmes, pour transmission à l'Assemblée générale.

256. Un intervenant a fait objection à la recommandation formulée au paragraphe 37 du projet de rapport du Secrétaire général tendant à faire suivre aux rapports des fonds et programmes une filière analogue à celle qui avait été retenue pour les rapports présentés à l'Assemblée générale par le Bureau des services de contrôle interne. Le même intervenant a noté que l'on empêcherait ainsi le Conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités. Il suffirait que le Conseil d'administration fasse rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En outre, la présentation d'un rapport par le Bureau des services de contrôle interne résumant les questions de contrôle interne propres à chaque fonds et programme, conformément à la recommandation 7 du projet de rapport, ferait double emploi étant donné qu'un rapport annuel présenté par chaque entité devrait suffire. De plus, la recommandation 8 aux termes de laquelle le Bureau des services de contrôle interne devrait être habilité à demander et obtenir des services de contrôle interne ou des chefs de secrétariat concernés toute information pertinente et à formuler des observations, le cas échéant, sur la qualité et l'efficacité des activités de contrôle interne dont il serait rendu compte à l'Assemblée générale conformément à la recommandation 7, semblait aller bien au-delà des dispositions à prendre pour renforcer les contrôles internes et la coordination dans ce domaine. Cet intervenant a fait observer que la présentation d'un autre rapport sur les questions de contrôle interne propres au PNUD/FNUAP/BSP(ONU) empêcherait l'organe directeur de remplir son rôle.

257. Des questions ont été posées au sujet de la procédure suivie pour l'examen du projet de rapport. Plusieurs délégations ont fait observer que le Conseil d'administration devait procéder à un examen plus approfondi avant de prendre

une décision. Les recommandations auraient dû être formulées à l'issue de l'examen du document par le Conseil. Certaines délégations estimaient qu'il fallait prendre note du rapport et obtenir d'autres éclaircissements au sujet des carences éventuelles des services de contrôle interne dans les fonds et programmes. Pour être en mesure d'appuyer pleinement les recommandations, le Conseil devrait disposer de renseignements complets sur le fonctionnement des services de contrôle interne de manière à prendre des mesures susceptibles d'en renforcer l'efficacité. Le projet de rapport devrait, par exemple, être plus explicite au sujet du classement des services étudiés afin de déterminer si la création de services englobant tous les éléments du contrôle interne serait viable. En outre, sans disposer d'une analyse complète du fonctionnement des services de contrôle interne existants il était difficile de déterminer dans quels domaines ces mécanismes devraient être renforcés sur le plan interne ou avec l'aide directe du Bureau des services de contrôle interne. Se référant aux paragraphes 26, 27 et 28 du projet de rapport, une délégation s'est demandé pour quelle raison les structures existantes ne comportaient pas de services d'investigation. Une autre délégation s'est inquiétée des incidences financières du rapport et s'est demandé s'il faudrait disposer de fonds supplémentaires. Une autre délégation a également fait observer que le rapport devait être examiné compte tenu des ambiguïtés de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale.

258. Une délégation a présenté un projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, soulignant l'importance pour les mécanismes de contrôle interne de faire rapport à l'Assemblée générale ainsi qu'aux conseils d'administration des fonds et programmes. Une délégation a fait valoir que le Conseil d'administration ne devrait approuver que les recommandations du projet de rapport visant à renforcer les services de contrôle interne dans les fonds et programmes.

259. Le fonctionnaire chargé du Bureau des services de contrôle interne a remercié le Conseil d'administration des observations formulées lors de l'examen approfondi du projet de rapport. Le défi qui se posait au Bureau était d'améliorer la qualité de ces services et de répondre à un nombre croissant de demandes touchant le renforcement des contrôles internes dans les limites de son budget actuel. Il serait tenu compte dans le projet de rapport du Secrétaire général des positions du Conseil d'administration des divers fonds et programmes. L'avantage comparatif du Bureau était d'être présent dans diverses régions et d'être en rapport avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les centres régionaux pouvaient donc envoyer immédiatement des fonctionnaires du Bureau là où des problèmes se posaient. Le fonctionnaire a également suggéré de faire appel aux services de vérificateurs de fonds et programmes présents dans une région donnée. Les suggestions formulées dans le projet de rapport pour renforcer la coordination entre le Bureau et les services de contrôle interne des fonds et programmes donneraient lieu à l'adoption d'autres mesures. Le Bureau n'avait pas pour mandat d'évaluer les mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes. Le processus permettait également l'échange de données d'expérience entre l'ONU et les entités concernées, l'objectif étant d'appliquer une démarche systématique à la coopération entre services de contrôle. L'étape suivante consisterait à évaluer plus exactement les services de contrôle interne. S'agissant de l'établissement de rapports, le Bureau communiquait des informations pour le rapport que le Secrétaire général

présentait à l'Assemblée générale sur ledit Bureau, accompagné de statistiques sur le nombre des audits et évaluations effectués; ces informations portaient aussi sur les résultats obtenus, les recommandations formulées, et l'évaluation des contrôles internes. Les États Membres avaient approuvé cette procédure; c'est pourquoi il avait été proposé de suivre la même procédure pour les activités de contrôle interne des fonds et programmes.

260. Le Directeur de la Division de la vérification des comptes et du contrôle de la gestion du PNUD a déclaré que le PNUD se préoccupait des questions relatives à certaines règles mentionnées dans le projet de rapport, en particulier l'établissement de rapports qui échapperait au contrôle du Conseil d'administration. Le rapport annuel présenté au Conseil d'administration sur les contrôles internes au PNUD était très utile car il facilitait les débats sur cette importante question. Le Directeur a également indiqué que si le PNUD avait un service d'audit relativement important, il n'envisageait pas pour autant de créer d'autres services au sein de cette structure. Le PNUD se félicitait de l'appui des délégations à la filière établie pour rendre compte au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Conseil d'administration.

261. Le Directeur exécutif adjoint (Politiques et administration) du FNUAP a déclaré que le Fonds était extrêmement conscient de l'importance des mécanismes de contrôle interne pour assurer le respect de l'obligation redditionnelle. Il a souligné l'utilité du projet de rapport présenté et des déclarations faites par les délégations. Le FNUAP avait depuis longtemps donné la priorité au renforcement des fonctions d'évaluation, de contrôle et d'audit dans le cadre de sa politique de décentralisation. Il s'est félicité des conclusions du débat touchant l'établissement de rapports et noté qu'il serait bon que les délégations tiennent compte des caractéristiques uniques de petits organismes comme le FNUAP en ce qui concernait le contrôle interne.

262. Un intervenant a fait observer qu'il importait d'associer pleinement le Conseil d'administration à l'examen ultérieur de la question. Il importait également de présenter d'abord les rapports au Conseil d'administration avant de les soumettre au Conseil économique et social pour transmission à l'Assemblée générale.

263. À l'issue des débats d'une séance informelle, le Conseil d'administration a décidé de ne pas adopter de décision sur les services de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels. Un rapport annuel du PNUD/FNUAP/BSP(ONU) sur cette question serait présenté au Conseil d'administration tous les ans, à compter de 1997. Il a été décidé de communiquer au Bureau des services de contrôle interne les observations formulées lors du débat sur la question par les membres du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, comme l'avait demandé le Secrétaire général, conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale.

Mission de visite en Chine du Conseil d'administration

264. Le représentant du Zaïre, coordonnateur de la mission de visite du Conseil d'administration en Chine, qui avait eu lieu du 5 au 18 février 1996, a présenté le rapport de la mission. Les membres de la mission tenaient à exprimer leur gratitude au Gouvernement chinois, aux représentants des organisations non

gouvernementales et aux particuliers qu'ils avaient rencontrés en Chine. Le représentant résident du PNUD et le représentant de pays du FNUAP avaient beaucoup contribué à assurer le succès de la mission. Notant que les régions visitées étaient pauvres, le représentant du Zaïre a incité la communauté internationale à s'associer aux efforts de développement déployés en Chine.

265. Le représentant de la Chine a remercié les membres de la mission de leur rapport et, en particulier, de s'être rendus dans des régions très pauvres. Cette visite avait contribué à développer des liens entre les donateurs et les destinataires de l'aide et devrait faciliter la prise de décisions au Conseil. Le représentant de la Chine a invité les membres du Conseil d'administration à se rendre à nouveau dans son pays à l'occasion d'une autre mission.

266. Plusieurs membres de la mission ont demandé au Conseil d'administration de formuler des observations sur le rapport. La mission avait permis à ses membres de se faire une idée précise des activités exécutées par le PNUD et le FNUAP dans le cadre d'un programme de pays. Les conclusions du rapport pouvaient s'appliquer à la situation dans d'autres pays. En outre, comme la mission avait eu lieu peu après l'examen triennal des activités opérationnelles par l'Assemblée générale, le moment avait été propice pour évaluer les rapports du PNUD et du FNUAP avec les institutions de Bretton Woods. Les membres avaient conclu que le PNUD et le FNUAP jouaient un rôle extrêmement utile en Chine et que ces deux organisations ne pouvaient être remplacées par aucune autre institution multilatérale ou organisation non gouvernementale. Il était essentiel de débattre des rapports des missions de visite au Conseil d'administration.

267. Un intervenant a fait observer que l'intégralité du programme de la Chine était exécutée par le Gouvernement chinois. Il a précisé, en réponse à la question d'une autre délégation, que le "financement parallèle", mentionné dans le rapport, se référait, vu combien il était difficile de mobiliser des ressources en Chine, à la tendance des donateurs bilatéraux à privilégier telle ou telle activité. Des délégations ont demandé si la Chine s'efforçait d'atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement. Un des membres de la mission a fait observer que la complexité de la question empêchait d'en traiter de manière adéquate vu le temps limité dont le Conseil disposait à la session.

268. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport sur la mission de visite en Chine.

Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD

269. Un intervenant a appelé l'attention du Conseil d'administration sur une question touchant la communication en date du 10 mars 1995 adressée aux gouvernements au sujet des modifications à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD. Les dispositions de la décision du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale avaient été incluses dans ledit Règlement. Les dispositions de la décision 92/36 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1992, ayant été omises, l'intervenant a demandé au Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires pour inclure

également dans le Règlement financier et les règles de gestion financière les dispositions de ladite décision.

Programme de communication et d'information du PNUD

270. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

96/22. Programme de communication et d'information du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'importance des mesures d'information et de plaidoyer visant à mieux faire connaître et comprendre les activités du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Prie l'Administrateur de tenir compte du facteur linguistique en développant la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage l'Administrateur à améliorer la politique à long terme en matière de publication, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les membres du Conseil d'administration ainsi qu'avec les observateurs, de manière à tenir compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications, une attention particulière étant portée au risque de double emploi avec d'autres publications de l'Organisation des Nations Unies et aux contraintes du Programme sur le plan financier et humain;

4. Prie l'Administrateur de lui présenter, avant l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, un document sur la politique à long terme en matière de publications mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie en outre l'Administrateur de présenter dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999 le coût détaillé des publications et de leur distribution.

29 mars 1996

271. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

96/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.6 et Corr.1);

/...

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1996 (DP/1996/11);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1996 :	6-17 mai 1996 – Genève
Troisième session annuelle de 1996 :	9-13 septembre 1996
Première session ordinaire de 1997 :	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997 :	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997 :	5-16 mai 1997 – New York
Troisième session ordinaire de 1997 :	15-19 septembre 1997*

Approuvé les questions devant être examinées aux deux sessions suivantes énumérées à l'annexe;

POINT 2 : FNUAP : STRATÉGIE POUR L'ALLOCATION
DES RESSOURCES DU FNUAP

Adopté la décision 96/15 en date du 27 mars 1996 sur l'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays;

POINT 3 : FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Adopté la décision 96/13 en date du 26 mars 1996 sur les modalités futures de programmation du FNUAP;

Approuvé le programme de pays du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153);

Approuvé le programme de pays du Ghana (DP/FPA/CP/151);

Approuvé le programme de pays du Tchad (DP/FPA/CP/150);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour le Congo (DP/FPA/1996/16);

Approuvé le programme de pays de la République arabe syrienne (DP/FPA/CP/152);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/12);

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

POINT 4 : FNUAP : EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS DU FNUAP

Adopté la décision 96/18 en date du 28 mars 1996 sur le programme de publications du FNUAP;

POINT 5 : FNUAP : RÔLE DU FNUAP POUR CE QUI EST D'ÉVALUER
ET DE SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIÈRE DE
CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

Adopté la décision 96/14 en date du 26 mars 1996 sur le rôle du FNUAP pour ce qui est d'évaluer et de satisfaire les besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

POINT 6 : FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE
UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES

Adopté la décision 96/17 en date du 28 mars 1996 sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et programmes sanitaires;

POINT 7 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur et du Directeur exécutif sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes;

POINT 8 : PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES
SUR LE VIH ET LE SIDA

Adopté la décision 96/16 en date du 28 mars 1996 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

POINT 9 : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/23 en date du 29 mars 1996 sur les dépenses d'appui des organisations;

POINT 10 : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A pris note des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1996/12) et des observations y relatives;

A pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme de pays du Mozambique (DP/1996/12/Add.1);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la République démocratique populaire Lao (DP/1996/12/Add.2);

A pris note de l'examen à mi-parcours du premier programme de pays du Yémen (DP/1996/12/Add.3);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays du Brésil (DP/1996/12/Add.4);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5);

A pris note du rapport oral sur la suite donnée à la décision 96/11 du Conseil d'administration relative à l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

POINT 11 : PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/21 en date du 29 mars 1996 sur les questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 12 : ÉVALUATION DU PNUD

Adopté la décision 96/20 en date du 29 mars 1996 sur l'évaluation;

POINT 13 : ASSISTANCE DU PNUD AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 96/19 en date du 29 mars 1996 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Convenu de ne pas prendre de décision à la session sur le projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle dans les fonds et programmes opérationnels et que le rapport du Conseil d'administration ferait dûment mention des déclarations et des positions de tous les membres à cet égard;

Adopté la décision 96/22 en date du 29 mars 1996 sur le programme d'information et de communication du PNUD;

Pris note du rapport de la mission de visite en Chine.

29 mars 1996

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES FUTURES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes au cours des prochaines sessions :

Session annuelle (6-17 mai 1996 - Genève)

Point 1. Questions d'organisation

Point 2. Règlement intérieur.

Débat consacré au FNUAP

Point 3. Rapport du Directeur exécutif et activités menées dans le cadre des programmes.

Point 4. Déclaration sur le mandat du FNUAP.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

Point 5. Rapports au Conseil économique et social.

Point 6. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

Débat consacré au PNUD

Point 7. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (dont les initiatives pour le changement).

Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation :

- Application des arrangements futurs en matière de programmation : rapport d'activité

Point 9. Dépenses d'appui des organisations.

Point 10. Volontaires des Nations Unies.

Point 11. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Point 12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (BSP/ONU).

Point 13. Questions diverses.

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation.

Débat consacré au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives.
- Programmes de pays et questions connexes.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.
- Rapport sur les missions de visite.

Débat consacré au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration.
- Programmes de pays et questions connexes.
- Questions financières, budgétaires et administratives.
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration.
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations.

Session de 1997

Première session ordinaire de 1997	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997	5-6 mai 1997
Troisième session ordinaire de 1997	15-19 septembre 1997*

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.